

CONCOURS INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ATTACHÉ TERRITORIAL

SESSION 2024

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

CONCOURS INTERNE : Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

3^{ème} CONCOURS : Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

SPÉCIALITÉ : GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL
--

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 38 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes attaché territorial, nouvellement recruté sur le poste de chef de service Petite enfance de la commune d'AdmiVille de 10 500 habitants.

Le territoire, périurbain, avait une population plutôt vieillissante jusqu'en 2019. Aujourd'hui, des jeunes couples et des familles avec des jeunes enfants viennent s'installer, attirés par des conditions de logement moins tendues qu'en agglomération.

La Maire de la commune souhaite que le territoire s'adapte à cette mutation démographique et devienne accueillant pour les jeunes enfants et leur entourage.

Les enfants peuvent actuellement être pris en charge par une crèche multi-accueil municipale ou être accueillis chez l'une des 25 assistantes maternelles installées mais proches de l'âge de la retraite pour un quart d'entre elles. De plus, un relais petite enfance existe.

La directrice générale des services (DGS) vous demande de rédiger, à son attention, un rapport sur la prise en compte et l'accueil de la petite enfance sur les territoires, permettant de dégager des solutions opérationnelles pour une cité accueillante pour les jeunes enfants et leur entourage.

Vous rédigerez ce rapport à l'aide des éléments du dossier et en mobilisant vos connaissances.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Code de l'action sociale et des familles » (extrait) - *legifrance.fr* - consulté le 3 mai 2024 - 4 pages
- Document 2 :** « Petite enfance : les évolutions actées par la loi du 18 décembre 2023 » - *Lemediasocial.fr* - 5 février 2024 - 2 pages
- Document 3 :** « Rapport. Développement du jeune enfant. Mode d'accueil ; formation des professionnels » (extrait) - *Sylviane Giampino* - 2016 - 6 pages
- Document 4 :** « Jeunes enfants : des modes de garde en évolution » - *vie-publique.fr* - 27 février 2023 - 1 page
- Document 5 :** « Âges de la vie, Retours d'expérience : Grand Chalon : Un incubateur pour les maisons d'assistantes maternelles » - *Intercommunalité de France* - 13 mars 2024 - 1 page
- Document 6 :** « Comment repenser la ville à hauteur d'enfants ? » - Sylvain Wagnon - *The Conversation* - 15 avril 2024 - 2 pages
- Document 7 :** « Rapport. Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches. Synthèse » - *Inspection générale des affaires sociales* - mars 2023 - 5 pages
- Document 8 :** « Zoom sur Pause, le dispositif de soutien à la parentalité sur le territoire Vaison Ventoux » - *Communauté de communes Vaison - Ventoux* - 2020 - 2 pages
- Document 9 :** « Les relais petite enfance » - *monenfant.fr* - juin 2021 - 2 pages
- Document 10 :** « Petite enfance : un enjeu majeur d'attractivité pour les territoires » - *J'aime mon diois* - 10 février 2019 - 2 pages

- Document 11 :** « [Edito] La petite enfance, ce service public nouveau-né » - *Le courrier des maires* - 9 janvier 2024 - 1 page
- Document 12 :** « " Le futur service public de la petite enfance ? Un prisme gestionnaire sans réflexion sur le projet éducatif " » - *Le courrier des maires* - 18 janvier 2024 - 2 pages
- Document 13 :** « Bien grandir en Chartreuse. Rencontre de la petite enfance et des solidarités. 2ème édition » - *Communauté de communes Cœur de Chartreuse* - 2023 - 3 pages
- Document 14 :** « Les dépenses publiques pour l'accueil des enfants de 0 - 3 ans » - *Observatoire national de la petite enfance (ONAPE) (extrait)* - 2023 - 2 pages

Dans un souci environnemental, les impressions en noir et blanc sont privilégiées. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Code de l'action sociale et des familles

Extraits article L214-1 à L214-7-1

Livre II : Différentes formes d'aide et d'action sociales (Articles L211-1 à L281-5)

Titre Ier : Famille (Articles L211-1 à L215-4)

Chapitre IV : Services aux familles (Articles L214-1 à L214-7-1)

- **Article L214-1**

Modifié par Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 - art. 2

Les services aux familles mentionnés au II de l'article L. 112-2 sont composés :

1° Des modes d'accueil du jeune enfant, dans les conditions prévues au présent code ainsi qu'à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et aux articles L. 7221-1 et L. 7232-1 du code du travail ;

2° Des services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin, dans les conditions prévues au présent code.

- **Article L214-1-1**

Modifié par LOI n°2023-1196 du 18 décembre 2023 - art. 18 (V)

I.-L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence.

L'accueil de jeunes enfants au sens du premier alinéa est assuré, selon leur mode respectif, par :

1° Les assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice ;

2° Les établissements et services mentionnés à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des accueils mentionnés au troisième alinéa du même article, ainsi que les services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe ;

3° Les services mentionnés au 1° de l'article L. 7232-1 du code du travail et les salariés des particuliers employeurs mentionnés à l'article L. 7221-1 du même code qui assurent la garde de jeunes enfants au domicile des parents.

II.-Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;

2° Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

3° Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;

4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;

5° Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

6° Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, qui sont déclinés dans des référentiels nationaux.

III.-Les dispositions de l'article L. 133-6 du présent code s'appliquent à l'ensemble des professionnels et bénévoles assurant l'accueil du jeune enfant.

IV.-Les personnes physiques ou morales assurant l'accueil du jeune enfant et les personnes physiques ou morales responsables de l'accueil scolaire ou périscolaire de jeunes enfants veillent à garantir, notamment dans le cadre du projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services conformément à l'intérêt de celui-ci, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap et, le cas échéant, coopèrent à cette fin.

- **Article L214-1-2**

Créé par Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 - art. 2

I.-Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

II.-Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité.

- **Article L214-2**

Modifié par Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 - art. 2

Il peut être établi, dans toutes les communes, un schéma pluriannuel de développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1.

Ce schéma, élaboré en concertation avec les associations, entreprises qui concourent à l'accueil du jeune enfant et organismes concernés sur les orientations générales, adopté par le conseil municipal :

1° Fait l'inventaire des équipements, services et modes d'accueil de toute nature existant pour l'accueil des enfants de moins de six ans, y compris les places d'école maternelle, ainsi que des services de soutien à la parentalité ;

2° Recense l'état et la nature des besoins en ces domaines pour sa durée d'application ;

3° Précise les perspectives de développement ou de redéploiement des équipements et services pour la petite enfance et le soutien à la parentalité qui apparaissent nécessaires, ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées par la commune.

Les modalités de fonctionnement des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources, notamment selon les modalités définies à l'article L. 214-7 du présent code.

- **Article L214-2-1**

Modifié par LOI n°2023-1196 du 18 décembre 2023 - art. 17 (V)

Il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un relais petite enfance, service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Le relais petite enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L. 214-5, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile visé au chapitre II du titre Ier du

livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique. Il peut, pour le compte de particuliers mentionnés au 4° de l'article L. 133-5-6 du code de la sécurité sociale, avec leur consentement et celui des assistants maternels qu'ils emploient, accomplir des formalités administratives et des déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi de ces assistants maternels.

Les missions des relais petite enfance sont précisées par décret. Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

- **Article L214-2-2**

Modifié par LOI n°2023-1196 du 18 décembre 2023 - art. 19

Afin d'informer les familles, les établissements et services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique accueillant des enfants de moins de six ans et dont l'activité est déterminée par décret communiquent par voie électronique leurs disponibilités d'accueil à la Caisse nationale des allocations familiales, selon une périodicité et des modalités de transmission fixées par arrêté des ministres chargés de la famille et de la sécurité sociale.

- **Article L214-3**

Abrogé par LOI n°2023-1196 du 18 décembre 2023 - art. 17 (V)

Les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer à ceux-ci le soin d'établir le schéma prévu par l'article L. 214-2.

- **Article L214-4**

L'admission des enfants, à la charge de familles d'au moins trois enfants au sens de la législation des prestations familiales, dans les équipements collectifs publics et privés destinés aux enfants de plus de deux ans, ne peut être subordonnée à la condition que chacun des parents exerce une activité professionnelle.

- **Article L214-5**

Modifié par Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 - art. 2

Il est créé un comité départemental des services aux familles, instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1 ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2. Dans la collectivité de Corse, ce comité est dénommé : " comité des services aux familles de la collectivité de Corse ".

Le comité départemental des services aux familles est présidé par le représentant de l'Etat dans le département ou, en Corse, de la collectivité. Les vice-présidents en sont le président du conseil départemental ou, en Corse, le président du conseil exécutif, un représentant des communes et intercommunalités du département et le président du conseil d'administration de la caisse des allocations familiales.

La composition du comité est fixée par voie réglementaire. Le comité comprend, notamment, des représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des caisses d'allocations familiales, d'associations, de gestionnaires et de professionnels concernés par les services aux familles, ainsi que des représentants d'usagers et des représentants des particuliers employeurs.

Le comité départemental des services aux familles établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel qui a notamment pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir des actions départementales selon des modalités prévues par décret. Les travaux du comité permettent de concevoir et de suivre la mise en œuvre de ce schéma départemental.

L'activité des comités départementaux des services aux familles fait l'objet d'un suivi national annuel par le ministre en charge de la famille.

Les compétences, les modalités de fonctionnement et de suivi des comités départementaux des services aux familles sont fixées par voie réglementaire.

- **Article L214-6**

Modifié par Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 - art. 2

Le comité départemental des services aux familles définit les modalités d'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, en lien avec le service public de placement mentionné au titre Ier du livre III du code du travail, ainsi que les modalités d'accompagnement des assistants maternels agréés dans l'exercice de leur profession et de leur information sur leurs droits et obligations.

- **Article L214-7**

Modifié par LOI n°2023-1196 du 18 décembre 2023 - art. 19

I.-Les différents modes d'accueil du jeune enfant mentionnés à l'article L. 214-1 contribuent à offrir des solutions d'accueil pour les enfants non scolarisés âgés de moins de trois ans, notamment ceux qui sont à la charge de demandeurs d'emploi et de personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 262-9 ainsi que de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, comprenant le cas échéant des périodes de formation initiale ou continue y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant mentionnée au 3° de l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale, pour leur permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer aux formations et actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

II.-Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans définis au 2° du I de l'article L. 214-1-1 déterminent les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants des personnes mentionnées au I et répondant à des conditions de ressources fixées par voie réglementaire.

III.-Sont considérés comme étant " à vocation d'insertion professionnelle " les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique , dont le projet d'établissement et le règlement intérieur prévoient l'accueil d'au moins 20 % d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive pouvant comprendre une période de formation. Cette part de leur capacité d'accueil est proposée en priorité aux personnes isolées, définies au dernier alinéa de l'article L. 262-9 du présent code, ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants de moins de trois ans.

Une convention passée entre au moins le ministre chargé de la famille, le ministre chargé de l'emploi, l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail et la caisse mentionnée à l'article L. 223-1 du code de la sécurité sociale :

1° Précise les modalités de mise en œuvre des obligations auxquelles ces établissements et services sont soumis et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles il peut y être dérogé ;
2° Définit les avantages de toute nature qui leur sont accordés le cas échéant en contrepartie ;
3° Précise les modalités de mise en œuvre au niveau local des principes directeurs qu'elle définit au niveau national ;
4° Fixe les modalités de suivi du dispositif propres à mesurer la réalisation de ses objectifs, dont la proportion d'enfants de personnes isolées accueillis dans ces établissements et services.

IV.-Un décret définit les modalités d'application du présent article.

- **Article L214-7-1**

Créé par LOI n°2023-1196 du 18 décembre 2023 - art. 17 (V)

Sauf disposition contraire, les modalités d'application du présent chapitre sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Petite enfance : les évolutions actées par la loi du 18 décembre 2023

Virginie FLEURY - lemediasocial.fr - 5 février 2024

Communes promues "chefs de file" de la politique d'accueil du jeune enfant, mise sous condition de l'autorisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), modalités de contrôle... La loi pour le plein emploi réforme aussi le secteur de la petite enfance.

Afin de lever les freins à l'emploi des parents de jeunes enfants, liés à la nécessité de trouver un mode de garde, la loi du 18 décembre 2023 « pour le plein emploi » contient un volet relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant.

Constatant que la politique d'accueil du jeune enfant souffre du manque de coordination de la pluralité des acteurs et que l'offre d'accueil est insuffisante, le texte identifie un chef de file responsable du déploiement local de cette politique : la commune. Objectif : créer davantage de places et en garantir la qualité. Les nouvelles mesures s'inscrivent dans la perspective de la mise en place du service public de la petite enfance.

En complément, la loi procède à une refonte des dispositions concernant l'autorisation et le contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Rôle clé des communes

Les communes deviendront, au 1^{er} janvier 2025, les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ». À ce titre, elles seront chargées de recenser les modes d'accueil (assistants maternels, crèches...) et les besoins des familles d'enfants de moins de trois ans, ainsi que d'informer et d'accompagner les familles.

En outre, les communes de plus de 3 500 habitants devront planifier le développement de ces modes d'accueil, au vu des besoins recensés, et en « soutenir la qualité ».

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la planification devra s'élaborer dans le cadre de schémas pluriannuels « de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant », dont les grandes lignes sont définies par la loi. Ce document remplacera l'actuel « schéma pluriannuel de développement des services aux familles », qui peut être établi, à titre facultatif, par n'importe quelle commune.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2026, ces communes d'au moins 10 000 habitants seront tenues de mettre en place un « relais petite enfance » (actuellement facultatif).

Les communes pourront choisir de transférer ces compétences à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte.

Compensation financière

L'accroissement des charges résultant de ces nouvelles missions devrait faire l'objet d'une compensation financière. En outre, il est prévu que la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) assurera le soutien financier aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Recensement des besoins en formation

Dans l'optique d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et afin de lutter contre la pénurie de professionnels, la loi précise que les contrats de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles doivent désormais tenir compte des besoins prévisionnels en matière de professionnels de la petite enfance recensés par les schémas départementaux des services aux familles.

Autorisation et contrôle des EAJE

Par ailleurs, la loi clarifie la procédure d'autorisation des EAJE et en rénove le dispositif d'inspection et de contrôle, en prenant appui sur le rapport de l'Inspection générale des affaires sociale (Igas) de mars 2023 intitulé « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches ».

Autorisation

Ainsi, la loi limite l'autorisation des EAJE à une durée de 15 ans (la même que celle applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux [ESMS]). Les structures déjà autorisées devront demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard le 1er janvier 2035, selon des modalités devant être précisées par décret.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2025, la demande d'autorisation devra être précédée de l'avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (commune ou EPCI). Cette mesure vise à doter ces autorités « d'un levier réel en matière de régulation de l'implantation des crèches », explique le gouvernement, à l'origine de ces dispositions.

La loi introduit également, à compter de 2025, l'obligation d'évaluations quinquennales.

Contrôle

Par ailleurs, le texte précise le rôle des différents acteurs chargés du contrôle (PCD, préfet, CAF, Igas...). Ainsi, le président du conseil départemental (PCD) « devient la principale autorité chargée du contrôle du fonctionnement des [EAJE] et de la qualité de leurs activités réalisées auprès des enfants », explique le gouvernement.

En outre, par analogie avec le secteur des ESMS, la loi précise que les EAJE, privés comme publics, pourront faire l'objet de sanctions (injonctions, astreintes, fermeture totale ou partielle, etc.) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement méconnaissent les dispositions légales ou sont susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être ou l'éducation des enfants accueillis.

Ces dispositions doivent être précisées par décret.

**Rapport. Développement du jeune enfant
Mode d'accueil ; formation des professionnels (extrait) - Sylviane
Giampino 2016**

[...]

Chapitre III

Les fondamentaux du développement du jeune enfant dans l'organisation des modes d'accueil et dans les pratiques d'accueil

1. Une Cité accueillante pour les jeunes enfants

La mission porte sur les modes d'accueil de la petite enfance mais il y a un coût pour les familles, la société, des enfants qui ne trouvent pas leur place dans des espaces de rencontre, de socialisation, d'environnements ludiques, culturels, primo-éducatifs au sens large du terme.

1.1. Accueillir le petit enfant dans l'ensemble de la Cité, au-delà des seules « structures d'accueil »

Le petit enfant doit pouvoir être reconnu, ainsi que tout enfant, comme sujet, citoyen, personne de droit. La préoccupation des institutions autour de la petite enfance ne saurait se limiter aux seules structures qui sont censées l'accueillir. La petite enfance doit être un sujet d'intérêt global des collectivités. Or force est de constater combien, en dehors des rares espaces qui lui sont réservés, la petite enfance n'a quasiment aucune place dans les espaces publics, et bien peu dans les institutions et les structures collectives à caractère éducatif ou social.

A l'exception d'une prise en compte relative et somme toute récente dans les bibliothèques et médiathèques municipales, la ville dans son ensemble n'est pas adaptée à la petite enfance. Les squares des centres villes, par exemple, sont actuellement très peu adaptés aux enfants de moins de trois ans. Couramment, dans les espaces publics, mais aussi au sein des espaces collectifs commerciaux, voire sociaux, les jeunes enfants sont encore et toujours contenus dans les bras, écharpes ou attachés sur les poussettes et transats parfois sur des durées très longues.

1.2. Soutenir et continuer à développer les accueils de proximité, gratuits, ouverts sans conditions

La concertation a souligné les bienfaits pour le développement et l'épanouissement des jeunes enfants d'avoir des temps d'éveil, de socialisation et de rencontre avec des situations ludiques, créatives, artistiques, très tôt, et ce, quel que soit leurs modes de vie et d'accueil.

Or, on observe aujourd'hui une accumulation de conditions nécessaires pour qu'un jeune enfant puisse être accueilli dans des activités et lieux qui leur sont normalement destinés, ce qui explique que beaucoup de ces enfants soient sous représentés voire exclus. Il faut que l'enfant soit inscrit, qu'il soit présenté par ses parents, et le plus souvent les accueils sont conditionnés à des paiements. Promouvoir un véritable droit à l'accueil éducatif dans son environnement suppose de disposer de modes d'accueil inconditionnels : dans des espaces publics ou ouverts à tous publics, des accueils réellement gratuits et ne nécessitant aucune inscription préalable ou conditionnelle.

Ce principe conduit à envisager la création de nouveaux dispositifs : des petites structures, plus souples que les structures actuelles, ouvertes sur leur environnement plutôt que repliées sur leur propre fonctionnement, et animées par des professionnel-le-s divers capables de nouer des liens de confiance tant avec les enfants qu'avec leurs parents. Ces nouveaux espaces n'ont pas une fonction de « garde » au sens classique des crèches ou des multi-accueils, mais bien plutôt une fonction « d'accès à l'éveil ». Il s'agit de permettre à tous les enfants, tout en accueillant ceux qui les accompagnent, d'accéder à de véritables activités d'éveil et d'épanouissement, en favorisant une éducation adaptée à la fois, motrice, sensorielle, cognitive, relationnelle et affective. Aujourd'hui cette offre est limitée et plutôt portée par des initiatives associatives et privées.

L'association Intermèdes Robinson réalise un accueil de ce type, dans les espaces publics d'un quartier populaire de la banlieue de Paris. Les enfants, amenés par un parent ou un frère ou une sœur, sont accueillis par les professionnel-le-s et les bénévoles de l'association sans aucune condition préalable.

La mission souligne plus que jamais la pertinence des Maisons Vertes, inspirées par Françoise Dolto, dans un contexte d'accentuation des insécurités familiales et sociales. Il ne s'agit pas de modes d'accueil, mais de passerelles d'insertion dans la collectivité et d'espaces de rencontre, de socialisation et de prévention prévenante exemplaires autant pour les parents que pour les enfants. Il est à noter dans certains secteurs, qu'elles sont majoritairement fréquentées par les assistant-e-s maternel-le-s et les auxiliaires parentaux-tales, au détriment des familles. Ce qui montre le besoin pour ces professionnel-le-s d'espaces de rencontre pour eux-elles et les enfants et avec des accueillants non directifs donnant sens aux relations. L'importance de mettre en place des lieux d'échange pour les assistant-e-s maternel-le-s sera développée dans le chapitre IV.

La mission préconise

- **Soutenir et développer les accueils de proximité gratuits, les lieux enfants-parents**, les initiatives d'éveil ludique, culturel et artistique en direction des enfants, les lieux de rencontres entre les familles sans visée de contrôle des familles ou de forçages pédagogiques

Le dispositif d'accès à l'éveil pour les enfants de six mois à six ans (DAEV), mobile et sans condition d'accueil de l'association Intermèdes Robinson

L'association Intermèdes Robinson a mis en place à Longjumeau un projet d'atelier d'éveil qui consiste en la mise en place d'un espace mobile d'accueil, d'éducation et d'éveil de la petite enfance.

A partir de structures déplaçables, de matériel adapté, d'outils pédagogiques et de modes d'intervention qui s'appuient à la fois sur la connaissance des jeunes enfants et le travail en milieu ouvert, l'association propose des ateliers qui se déplacent sur différents sites. Un camion permet de déployer un espace d'accueil éducatif et de socialisation pour une vingtaine d'enfants qui comprend, un espace couvert, des tapis d'activité, du matériel éducatif et d'activité adapté à chaque âge, du mobilier.

Ce matériel et ces ressources sont amenés au plus près des enfants et des familles qui en ont le plus besoin, directement dans le milieu de vie des personnes concernées, dans un premier temps, au sein du quartier et dans les bidonvilles où vivent les familles Roms et roumaines. Le matériel est déballé, disposé de façon à permettre un accès direct pour les jeunes enfants et leurs accompagnants, afin de favoriser le développement de l'autonomie, de l'utilisation et des déplacements. Le travail des intervenants de l'association consiste à concrétiser, favoriser et accompagner cette incondicionalité d'accueil. Cinq de ces ateliers sont organisés par semaine, se déroulent sur les mêmes jours, le même site durant trois heures.

La bougeothèque

La « bougeothèque » a ouvert en 2002, à Lambersart (Nord). Ce lieu accueille les enfants, leurs parents et les assistantes maternelles. C'est un lieu d'expérimentation pour les jeunes enfants de 3 mois à 3 ans qui exercent leur motricité librement sous le regard bienveillant de leur « adulte ». Il a été conçu à partir des apports de l'approche d'Emmi Pikler sur le mouvement libre, et de l'approche de Françoise Dolto et Bernard This à travers les Maisons Vertes sur la socialisation précoce. A la bougeothèque, la motricité n'est pas une fin en soi mais un « médian » concret et rassurant pour enrichir la relation parent-enfant.

Les séances sont organisées selon un rythme hebdomadaire avec groupe fixe : l'enfant retrouve les mêmes adultes et enfants, ce qui favorise sa sécurité intérieure. Des rapprochements se créent entre les parents. Le partage ou le vécu d'attitudes parentales différentes suscitent un questionnement, une faculté de comprendre et d'être plus présents à ce qui se vit avec leur enfant.

Le support privilégié, ce sont les mots, qui donnent une explication ou une indication simple et courte. Pour accompagner l'enfant mais aussi pour le replacer comme personne à part entière : « Maman me dit qu'elle a eu de gros soucis mais elle est vraiment contente d'être là avec toi ce matin et de te regarder jouer. »

La présence du parent nourrit chez l'enfant son sentiment de sécurité, et va lui permettre de faire

son « travail de bébé ». Les parents sont eux-mêmes invités à faire l'expérience des mots. Des petites phrases comme : « je sais que tu peux y arriver », « je suis là, je te regarde », « tiens toi bien ». Véronique Schrive, accueillante de ce lieu témoigne : « Je compare souvent cela à une danse. Plus l'enfant sent qu'il a la confiance de son parent, plus il va prendre soin de lui, et rassurer le parent qui va encore pouvoir davantage nourrir cette confiance en son enfant. C'est vraiment très joyeux à observer ». « J'invite les parents « à goûter » au plaisir d'être avec leur enfant, à le regarder autrement, avec « les lunettes de ce qui va bien », à voir tout ce qu'il sait faire... Les petites choses, l'expression du visage, les regards réguliers vers eux, le relâchement du tonus musculaire, le corps qui s'étale, les mains qui se décrispent, les petits mouvements de la tête, du tronc... et je leur nomme tout ce que je vois et que fait leur bébé, et eux regardent, voient aussi leur bébé d'une façon différente, ils sont heureux et fiers de lui ! Je les invite à le lui dire ... L'enfant est sensible à l'émotion qu'il suscite chez son parent et s'en nourrit pour se construire et construire sa propre image ». « L'observation est un outil précieux pour travailler la relation avec les parents, elle permet de leur faire éventuellement de nouvelles propositions ».

Cet accompagnement « juste distant » de l'enfant est bienveillant. Il va l'encourager à développer sa capacité à être bien avec lui même, à faire appel à son courage et sa persévérance face à la difficulté, au lieu d'attendre l'intervention salvatrice de l'adulte. Cela va aussi lui donner le goût d'apprendre à apprendre, et va développer sa capacité à penser, à établir des liens de causalité, à faire des choix.

Le temps de la bougeothèque est celui de l'enfant et le temps de l'adulte s'ajuste à ce rythme là. « Certains parents sont parfois surpris, ou un rien désarmés, puis acceptent de jouer le jeu. Alors ils prennent beaucoup de plaisir à prendre le temps avec leur enfant. Ils peuvent se poser, prendre une respiration, se sentir bien. Le bien être du parent est très en lien avec celui de l'enfant, et vient colorer la relation. Il s'agit sans doute moins d'apprendre à vivre ensemble, que de « goûter » le plaisir d'être ensemble et de s'émerveiller... »

1.3. Développer, notamment dans les quartiers pauvres, des modalités d'accueil ouvertes à la fratrie

Prendre en compte les réalités de vie des enfants et familles, notamment celles des familles précaires, suppose d'imaginer l'accueil éducatif, autrement que sur un schéma scolaire, impliquant une séparation des âges et des espaces qui leur sont destinés. Se mettre en mesure d'accueillir en même temps, un jeune enfant et l'enfant plus grand qui l'accompagne, c'est permettre à chacun de ces enfants d'accéder à une réponse aux besoins liés à son âge, en prenant en compte la réalité sociale, culturelle, et/ou économique qui est la sienne. Bien entendu, cela n'empêche nullement de différencier alors l'accueil au sein d'un même espace global : tapis d'éveil et mobilier spécialisé pour la petite enfance, par exemple, non loin des équipements pour enfants plus grands.

La mission préconise

- **Développer**, notamment dans les quartiers pauvres, **des modalités d'accueil ouvertes à la fratrie**

Baby-Loup

A titre d'exemple, Baby-Loup, une crèche solidaire qui accueille les enfants de deux mois à six ans, voire plus en cas d'urgence. Association loi 1901 créée par des femmes du quartier de la Noé, à Chanteloup-les-Vignes, à la fin des années quatre-vingt, elle est située actuellement à Conflans-Sainte-Honorine et cherche à répondre à l'ensemble des besoins d'accueil pouvant être rencontrés par les familles (horaires décalés, plannings variables, missions ponctuelles, démarches d'insertion...). L'établissement prend en charge deux cent cinquante enfants par an, et rend service à environ deux cents familles.

Baby-Loup propose un mode d'accueil innovant, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, de même qu'un centre d'accueil d'urgence, un lieu d'éducation populaire, un atelier d'éveil permanent assurant aux enfants un accompagnement dans la motricité, une éducation à la lecture et une familiarisation aux différents arts, un espace de consolidation du lien social, un soutien à la formation professionnelle pour les femmes sans qualification qui a permis l'obtention de trente cinq diplômes d'État relatifs à l'accompagnement de la petite enfance.

1.4. Augmenter la création de modes d'accueil adaptés favorisant l'insertion

Les difficultés que rencontrent les parents de jeunes enfants pour concilier vie professionnelle et vie familiale constituent souvent un frein pour accéder à l'emploi ou à la formation. Ceci est particulièrement flagrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, public particulièrement fragile souffrant plus que les autres d'inégalités face à l'emploi, des disparités territoriales et des inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant. La situation des femmes y est particulièrement critique. Près de la moitié est inactive, un tiers vit en dessous du seuil de pauvreté et il s'agit principalement de familles monoparentales.

Pour lever les obstacles multiples auxquels les parents sont confrontés dans leurs parcours d'insertion professionnelle, des initiatives gouvernementales visent à augmenter la création de modes d'accueil adaptés dans ces quartiers prioritaires. Des expérimentations de qualité et innovantes donnent lieu à des pratiques remarquables qui permettent de mieux ajuster les modes d'accueils aux contraintes spécifiques de ces populations. Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a publié en 2015 un guide « *Des solutions pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers - Accueil des jeunes enfants* ». Il présente douze expérimentations et les retours d'expériences de porteurs de projets, parmi les près de deux cent trente initiatives conduites ces dernières années, grâce à la mobilisation des professionnel-le-s du secteur de la petite enfance, du monde associatif, des collectivités

territoriales et de l'État. Ces actions font écho aux mesures du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, dont la cinquième mesure préconise de « *Développer les crèches à vocation d'insertion pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers* ».

Ainsi, des municipalités ont créé des accueils accessibles en 24 heures (exemple : Verdun), des ajustements pour l'emploi et l'accueil des enfants (exemple : Sénart), des plages d'accueil tôt le matin ou tard le soir, de 5 heures 30 à 22 heures 30 pour les horaires atypiques (exemples : Strasbourg, Vienne, Nancy) des formations qualifiantes dans les métiers de la petite enfance (Stains), un dispositif de soutien à l'insertion (exemple : Rennes), la participation des parents à l'accueil des enfants (exemple : Marseille), l'association de la garde d'enfants à l'insertion sociale et professionnelle (exemple : Rezé), une crèche à vocation d'insertion professionnelle (exemple : Bagneux), une crèche au domicile pour assurer la continuité de la garde (exemple : Villeurbanne), un dispositif pour mettre en relation les assistant-e-s maternel-le-s et les familles en précarité (exemple : Grigny), une crèche itinérante (exemple : Montpellier)²⁷.

Les accueils adaptés développent un lien renforcé entre les acteurs de la petite enfance et les intervenants sociaux pour une prise en charge globale des familles. Leurs organisations permettent de s'adapter aux emplois à temps partiel, aux contrats temporaires ou aux rythmes professionnels atypiques.

Ils favorisent l'insertion des parents. Ils apportent des réponses de soutien à la parentalité demandé par les familles et jouent un rôle positif pour l'éveil et la socialisation des jeunes enfants. Dès le plus jeune âge, il est essentiel de donner à chaque enfant les clés pour trouver sa place dans la société, les établissements d'accueil des jeunes enfants sont de formidables outils en faveur de l'égalité des chances. Chaque enfant peut ainsi bénéficier d'un juste équilibre entre l'éveil, la socialisation et les acquisitions.

La mission préconise

- Augmenter la création de modes d'accueil adaptés favorisant l'insertion

[...]

²⁷ Sources : Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), « *Des solutions pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers - Accueil des jeunes enfants* » ; 2015, préface de Madame la ministre Laurence Rossignol. <http://www.cget.gouv.fr/ressources/...>

Jeunes enfants : des modes de garde en évolution

vie-publique.fr - 27 février 2023

En 2021, on compte **deux millions d'enfants de moins de 3 ans en France métropolitaine**. L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants (MDG) 2021 publiée le 14 février 2023 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), service statistique des ministères sociaux, dresse un panorama des **modes de garde** retenus par les parents du lundi au vendredi.

Recul de la garde assurée par un parent depuis 2002

La garde assurée à titre principal par un parent enregistre une baisse de 14 points en près de 20 ans. En **2002**, l'enfant était gardé dans **70%** des cas par ses parents, c'est le cas pour **56%** d'entre eux en **2021**. "*Ce mouvement coïncide avec une hausse du taux d'emploi des mères*", explique l'étude.

La **garde par les parents en semaine** demeure toutefois le mode d'accueil principal. Cependant, depuis près de 20 ans :

la part d'enfants accueillis en crèche ou gardés par une assistante maternelle progresse ;

plus occasionnels, l'accueil à l'école, chez les grands-parents ou en garde à domicile sont des modes de garde minoritaires .

En dehors des parents, les deux modes les plus fréquents sont l'accueil chez une assistante maternelle (**20%**) ou dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE : **18%**) La part des jeunes enfants confiés à un EAJE (crèche, halte-garderie...) ne cesse de progresser (**+9 points**), tandis que le recours à une assistante maternelle ou à une maison d'assistantes maternelle se stabilise.

Globalement, la **part des moins de 3 ans** confiés à un EAJE ou une assistante maternelle a presque **doublé en près de 20 ans**.

Modes d'accueil principaux : des spécificités régionales et territoriales

Des disparités concernant le mode d'accueil principal existent entre les différentes **catégories sociales**. L'**offre d'accueil** est aussi **inégalement répartie sur le territoire**.

Les investissements requis par les **équipements d'accueil collectif** sont plus accessibles aux communes urbaines qu'aux communes rurales. Ces dernières mettent à disposition des parents davantage de places d'accueil chez les assistantes maternelles. Ainsi, les familles qui vivent dans une commune rurale ont principalement recours à une assistante maternelle ou à une MAM comme mode de garde (28% des enfants) que dans les moyennes et grandes agglomérations (16% à 17%).

À l'inverse, la part des enfants gardés principalement en EAJE atteint 20% dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants et 2% en agglomération parisienne.

Enfin, l'âge de l'enfant est un déterminant majeur du mode de garde : 70% des enfants de moins d'un an sont gardés principalement par leurs parents, contre moins de la moitié (46%) des enfants âgés de 2 à moins de 3 ans.

La politique de la famille

La France enregistrait en 2017, juste après l'Irlande, le meilleur taux de fécondité par femme de l'Union européenne (1,88 enfant par femme). La pandémie de Covid-19 a toutefois eu un impact sur les naissances. Si la France enregistre une fécondité plus élevée que ses voisins n'est-ce pas, en partie, grâce à sa politique familiale ?

Âges de la vie, Retours d'expérience : Grand Chalon : Un incubateur pour les maisons d'assistantes maternelles

Face à la nécessité de soutenir l'accueil individuel des jeunes enfants, l'agglomération du Grand Chalon mise sur les maisons d'assistantes maternelles. Avec un incubateur.

Publié le 13/03/2024



'La population d'assistantes maternelles vieillit mais ne se renouvelle pas, car le métier n'attire pas. Parallèlement, celles en exercice disent se sentir seules. Nous avons donc décidé de les accompagner dans la création de Maisons d'assistantes maternelles (MAM) ', commence Fabienne Saint-Arroman, vice-présidente chargée de la Petite Enfance à la communauté d'agglomération du Grand Chalon. Sur ce territoire à la fois urbain et rural, où la ville-centre concentre un tiers de la population, 600 assistantes maternelles libérales officient en parallèle des accueils collectifs. Elles représentent la majorité des modes d'accueil. Or leur effectif a baissé de 30% en 7 ans, et va continuer de le faire au fil des départs à la retraite.

Face à ce constat, la communauté d'agglomération a inscrit dans les objectifs du schéma directeur de la petite enfance 2022-2026 le soutien à l'accueil individuel. L'agglomération parie sur les Maisons d'assistantes maternelles (MAM) - dont elle est particulièrement dépourvue -, pour accompagner les professionnels et aider à rompre leur isolement. En mars 2023, Le Grand Chalon lançait ainsi un dispositif novateur : un incubateur à MAM. Ici les assistantes maternelles peuvent faire grandir puis tester leur projet en conditions réelles avant de se lancer.

Tester le travail en équipe

Le dispositif a été pensé pour répondre à deux freins lors de la création d'une MAM : « *En organisant des entretiens avec les assistantes maternelles, nous nous sommes aperçus que la difficulté première était le travail en équipe, car elles ont l'habitude d'être seules et d'appliquer leur propre pédagogie. La deuxième difficulté est administrative* », détaille Laëtitia Sagot, coordinatrice Petite Enfance. Pour y remédier, l'incubateur travaille sur trois aspects : pédagogique, administratif, et financier. Concrètement, les assistantes maternelles volontaires sont accompagnées par deux animateurs du Relais petite enfance.

Les aspects administratif et financiers sont renforcés par l'intervention de deux partenaires, l'Asso71 et la BGE. Dans la mesure du possible, la collectivité les accompagne aussi dans leur recherche de locaux. Tout au long du processus, elles peuvent tester leur collaboration en investissant quelques semaines une ancienne crèche, rénovée et agréée par la PMI, en échange de 8,50 euros par jour. Ce montant correspond à l'indemnité d'entretien qu'elles perçoivent.

L'objectif de l'agglomération est d'ouvrir au moins une MAM par an. Mais aussi de bien choisir les projets : « *Nous leur permettons de se rendre compte si la collaboration ne fonctionne pas au quotidien ou si le projet n'est pas viable. Car nous voulons créer des MAM, mais nous voulons surtout qu'elles vivent!* » détaille Laëtitia Sagot.

Déjà une MAM créée et de nouveaux projets

Un an après son lancement, l'incubateur a déjà fait un petit. Deux assistantes maternelles ont en effet bénéficié de 180 heures d'accompagnement. Elles ont testé leur projet quatre fois une semaine dans l'incubateur. Résultat : leur MAM a ouvert en novembre 2023. Dès mars 2024, six à sept nouveaux groupes de travail devraient être accueillis dans le dispositif. L'accompagnement pourra désormais se faire dans plusieurs locaux, afin de faciliter les déplacements. L'incubateur pourrait aussi s'ouvrir non plus seulement aux assistantes maternelles agréées, mais aussi aux futures professionnelles... Car parallèlement, la collectivité mène une série d'actions de communication pour inciter à devenir assistante maternelle : « Avec cet incubateur, nous cherchons aussi à valoriser ce métier » résume Laëtitia Sagot.

Julie Desbiolles

Comment repenser la ville à hauteur d'enfants ?

The Conversation, Sylvain Wagnon, professeur des universités en sciences de l'éducation à l'université de Montpellier. 15 avril 2024

«Les espaces publics [*dans les villes*], sont devenus, au fil des années plutôt hostiles aux enfants, et ça, pour moi, ce n'est pas possible », s'offusquait, en juin dernier dans une interview à BFM, Grégory Doucet. Sur le sujet, il faut reconnaître au maire de Lyon une constance certaine : en 2020, l'écologiste avait fait de « la ville à hauteur d'enfants » un de ses slogans phares.

De la piétonisation des rues aux abords des écoles aux cours de récréation végétalisées, en passant par une signalétique totalement repensée ainsi que la création de conseils d'enfants, de plus en plus de métropoles et de villes pensent l'aménagement des espaces publics pour favoriser leur appropriation par les plus jeunes.

Il est de plus en plus rare de voir des enfants se promener seuls dans l'espace public en raison d'un urbanisme peu adapté à leurs besoins. Leur absence, voire leur rejet de certains espaces, est une réalité désormais reconnue. En témoigne la « une » du quotidien Libération du 19 février 2024 affichant le titre *Moi, mioche et gênant*, ou encore l'article du quotidien Le Monde mettant en lumière la prolifération des lieux « no kids ».

L'idée d'une ville pensée « à hauteur d'enfants » représente donc une perspective radicalement différente. Cette ambition, partagée par un nombre croissant de métropoles, s'efforce de répondre à divers enjeux urbains, notamment ceux liés à la mobilité et au vivre-ensemble. Comment caractériser cette approche novatrice qui pourrait façonner la ville de demain ?

Les défis de la ville à hauteur d'enfant

Définir la ville à hauteur d'enfants implique de considérer leurs besoins, leurs perspectives et leurs expériences dans la conception, la planification et la gestion des espaces urbains.

Comme l'explique dans la revue *Mouvements* Clément Rivière, sociologue et responsable scientifique du laboratoire Ville à Hauteur d'Enfant de Lille, ville pionnière en la matière : « Cette démarche invite à penser la réappropriation enfantine de ces espaces à travers la remise en question de la place de l'automobile, la promotion de la mobilité autonome et du jeu libre, et la mise en œuvre d'une participation réelle des enfants à la fabrique de la ville »

« Les enfants ont besoin de moyens de transport sûrs et adaptés pour se déplacer dans la ville »

Une telle approche, globale par nature, implique une série de défis. Tout d'abord, l'accessibilité nécessite, par exemple, une signalétique « amicale » appropriée à l'âge des enfants et à leur taille mais aussi une bonne répartition spatiale des écoles, des garderies, des bibliothèques, pour éviter un enclavement dont ils sont les premières victimes.

Ensuite, les enfants ont besoin de moyens de transport sûrs et adaptés pour se déplacer dans la ville. Des trottoirs larges, des espaces aménagés aux alentours des écoles, des pistes cyclables protégées et des transports en commun accessibles sont essentiels.

Permettre à tous les enfants de jouer dehors

Puis, la ville à hauteur d'enfants doit être inclusive pour permettre à tous les enfants de jouer dehors. Les espaces verts offrent des opportunités de découvrir la nature et de se détendre qui doivent être à la portée de tous.

Enfin, impliquer les enfants dans la prise de décision concernant leur environnement urbain leur donne un sentiment d'appartenance et renforce leur engagement civique. Depuis 1979 en France, des conseils d'enfants sont créés dans de très nombreuses collectivités locales comme autant d'outils pour penser un rôle accru des enfants dans les décisions et les modifications urbaines.

Une ambition politique

Le souci de repenser la ville à hauteur d'enfants n'est toutefois pas nouveau. Des collectivités locales ont fait de cette politique le levier d'une transformation sociale et urbaine, comme la métropole de Recife au Brésil avec son programme Urban95. Plus proche de nous, la ville de Bâle en Suisse a mis en œuvre avec « les yeux à 1m20 » un réaménagement global de la ville avec et pour les enfants.

En France depuis 2002, l'UNICEF France a développé un réseau de collectivités locales « amies des enfants » pour rendre effectifs les droits des enfants dans les espaces urbains. Plus de 246 villes et 16 intercommunalités font partie de ce réseau :

« Devenir une collectivité amie des enfants est un engagement politique à l'échelle d'un territoire et concerne l'ensemble des élus, des agents de la collectivité, des acteurs éducatifs partenaires, des habitants et bien entendu les enfants et les jeunes. Sur une mandature, les collectivités amies des enfants s'engagent dans cinq domaines : le bien-être, la non-discrimination et l'égalité, l'éducation, la participation et la sensibilisation aux droits de l'enfant ».

Des métropoles parmi lesquelles Nantes ou Rennes entendent placer les besoins des enfants au centre de leurs politiques publiques. Pour Lille, Lomme et Hellemmes, collectivités précurseuses en la matière, la mise en place d'un laboratoire de la ville à hauteur d'enfant permet de développer le pouvoir d'agir dans une ville à hauteur d'enfants et d'engager l'ensemble des habitants dans cette nouvelle approche.

De son côté, Montpellier s'appuie sur l'initiative du sociologue italien Francesco Tonucci dont la ville, Fano, en Italie, a adopté toute une série de mesures concrètes permettant aux enfants de vivre pleinement l'espace urbain. Ainsi, en 2023, la commune de l'Hérault est devenue la première ville française à adhérer au réseau international « Ville des enfants » regroupant plus de 200 villes, qui travaille dans 16 pays à une (r)évolution urbaine par la ville des enfants.

Une approche éducative, inclusive et écologique

La fin de la toute-puissance automobile et la création de zones piétonnes où les enfants peuvent jouer en toute sécurité est une étape de cette évolution urbaine. Pontevedra en Espagne a fait de cette piétonnisation et de la complémentarité des moyens de transport le levier de sa ville des enfants.

La ville adaptée aux enfants s'apprend en famille mais aussi entre usagers. Par exemple, avec la mise en place, comme à Fano, de commerces-relais marqués d'un logo où les enfants savent qu'ils peuvent trouver de l'aide en cas de besoin pour demander leur chemin ou aller aux toilettes, contribuant à développer leur autonomie personnelle.

Installer des équipements de jeux, des bancs et des espaces verts permet de créer des environnements ludiques et attrayants comme le fait la ville de Barcelone avec ses îlots verts. Les abords des écoles par des parvis ou espaces adaptés sont les premiers moyens pour familiariser les différents acteurs, enfants comme adultes, à une autre culture de la ville.

L'exemple des rues scolaires qui se multiplient en interdisant la circulation automobile pendant les périodes d'arrivées et de sorties des enfants sont des illustrations d'espaces sûrs, favorables à la santé, pratiques et éducatifs où se retrouvent enfants et parents.

Penser et mettre en œuvre la place des enfants dans la ville peut-être un levier pour une ville durable. Il conviendra d'être vigilant à ne pas faire une ville pour quelques-uns mais bien un espace public pour toutes et tous, des villes qui prennent en compte à la fois la singularité de chaque enfant et la volonté de créer une ville réellement inclusive.

RAPPORT - Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches - *Inspection générale des affaires sociales* - mars 2023

SYNTHÈSE

[1] Par lettre de mission du 25 juillet 2022, le ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées a confié à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) une mission d'évaluation des processus et des mesures mis en œuvre afin de garantir la sécurité et la bientraitance des enfants accueillis en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

[2] Au sein du périmètre qui était le sien (crèches collectives hors crèches familiales et jardins d'enfants), la mission s'est attachée à déterminer tous les facteurs qui pouvaient concourir à la qualité de l'accueil, ou constituer des risques de dérives et de maltraitance individuelle et institutionnelle. Les normes d'encadrement, la formation des professionnels, la diffusion des bonnes pratiques et des connaissances sur le jeune enfant, le pilotage administratif, les modalités de financement et les voies du contrôle et de l'évaluation ont été envisagés en tant qu'ils pouvaient avoir une incidence sur la qualité de l'accueil et sur la prévention de la maltraitance.

[3] Pour conduire cette évaluation, la mission, au cours de quatre mois d'investigations, a auditionné les acteurs nationaux du secteur (administrations, fédérations, syndicats, gestionnaires, chercheurs et experts), s'est rendue dans 8 départements pour y rencontrer les administrations locales et conduire la visite d'un échantillon d'EAJE. Elle s'est rendue dans 36 établissements d'accueil, pour rencontrer les responsables et les professionnels et prendre le temps de l'immersion et de l'observation auprès des enfants. Elle a également diffusé trois questionnaires au niveau national, à destination des directeurs d'établissements, des professionnels assurant l'accueil des enfants et des parents. Les questionnaires ont reçu respectivement 5 275, 12 545 et 27 671 réponses : s'ils n'avaient pas pour objet de viser une représentativité statistique, ils ont constitué un matériau qualitatif de premier plan pour éclairer les constats des inspecteurs et les témoignages qu'ils ont recueillis sur le terrain, démultiplier les regards, et dresser des typologies du type de dysfonctionnements qui peuvent survenir dans les établissements. Le nombre de réponses témoigne par ailleurs d'une large mobilisation du secteur pour participer à cette consultation : de l'expérience des inspecteurs, une telle mobilisation reflète un degré élevé de sensibilisation des professionnels aux difficultés du secteur et une capacité collective à mettre en œuvre les évolutions requises pour un meilleur accueil des enfants. Elle souligne pour les pouvoirs publics la nécessité d'agir afin que les conditions de ces évolutions soient réunies.

[4] A l'issue de ses investigations, la mission dresse le constat d'une qualité d'accueil particulièrement hétérogène dans les EAJE, le secteur présentant des établissements de grande qualité, portés par une réflexion pédagogique approfondie, comme des établissements de qualité très dégradée. Si la perspective du rapport consiste à souligner les risques et les dysfonctionnements possibles au sein de ces établissements, ces insuffisances ne diminuent en rien la qualité de nombreux projets et l'engagement fort de nombreux professionnels.

[5] De façon générale, les connaissances sur le jeune enfant et leur prise en compte dans les projets éducatifs des établissements et les formations des professionnels ont connu des avancées décisives au cours des dernières décennies, et ont permis de faire émerger un modèle d'éveil et d'éducation centré sur la singularité de l'enfant, et sur ses besoins affectifs, linguistiques, moteurs... Néanmoins, la mise en œuvre effective de ce modèle connaît des variations très importantes selon les établissements : la qualité du bâti et de l'aménagement intérieur, les taux effectifs d'encadrement, la formation des professionnels et la capacité générale à répondre aux besoins des enfants sont disparates, et conduisent à de graves inégalités entre les territoires. La dégradation de la qualité peut

entraîner des carences dans la sécurisation affective et dans l'éveil des enfants, autant qu'un épuisement des professionnels, qui ne parviennent plus à accueillir les enfants dans les conditions requises.

[6] De ce point de vue, la pénurie de professionnels qui touche le secteur constitue un facteur aggravant autant qu'un symptôme. Les faibles niveaux de rémunération, la qualité de vie au travail, le sentiment de ne pas pouvoir accorder à l'enfant le temps dont il a besoin ne permettent pas d'attirer et de fidéliser le personnel.

[7] La question de la maltraitance au sein des établissements reste quant à elle trop peu interrogée, alors même que les zones de risque et les faits remontés sont identiques à ceux que l'on constate dans tout accueil de personnes vulnérables et dépendantes : négligence du fait de contraintes de l'organisation qui priment les besoins de la personne accueillie, non-respect des rythmes individuels, dévalorisation, humiliation, forçage, violence verbale et physique... L'accueil collectif des jeunes enfants est un secteur qui tend à être idéalisé, et dont on ne reconnaît ni la pénibilité ni les risques, au détriment des enfants comme des professionnels.

[8] A ce titre, la mission juge essentiel d'opérer un changement de regard pour replacer les EAJE à leur juste place, celle d'un accueil de personnes en situation d'extrême vulnérabilité et d'extrême dépendance, et de prendre la mesure de ce que ce type d'activités implique en termes de conditions de travail, de temps nécessaire à l'accompagnement des personnes, de formation, de prévention des risques, d'évaluation et de contrôle¹.

[9] Sur ce fondement, la mission dégage 7 axes stratégiques qui lui paraissent nécessaires pour accompagner la montée en qualité du secteur, et renforcer sa capacité à répondre pleinement aux besoins des enfants.

Axe 1 – Faire du développement et de la sécurité affective de l'enfant un objectif prioritaire de la politique d'accueil du jeune enfant

[10] La politique d'accueil du jeune enfant a été largement pensée comme un service aux familles, destiné à renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. De ce fait, la logique quantitative d'accroissement de l'offre a devancé les objectifs qualitatifs d'une réponse adaptée aux besoins de l'enfant, la qualité ne faisant l'objet d'aucun pilotage réel au niveau national.

[11] La réponse aux besoins de l'enfant, considéré comme une personne et non comme un objet de soin, doit donc être replacée comme un objectif prioritaire de la politique publique de la petite enfance. Cet objectif suppose notamment de prendre la pleine mesure des acquis des dernières décennies de recherche, qui ont considérablement élargi la compréhension des besoins des jeunes enfants, et de renforcer à tous les niveaux le lien entre la recherche et le secteur de la petite enfance.

[12] Dans l'état actuel du secteur, l'accroissement quantitatif de l'offre est un objectif - pour légitime qu'il soit au regard des besoins des familles - conditionné à une consolidation et une montée en qualité significative de l'existant. A défaut d'une telle amélioration de la qualité de l'accueil des enfants et de l'attractivité des métiers, la pénurie actuelle de professionnels s'accroîtra, rendant inopérante toute création de places nouvelles. L'engagement budgétaire entre investissement dans de nouvelles places et soutien qualitatif aux établissements doit être pensé en conséquence.

¹ Ces constats et appréciations ne préjugent en rien du niveau de risques dans les autres types d'accueil, qui ne faisaient pas l'objet des investigations de la mission. La mission ne peut s'exprimer que sur les EAJE, ce qui ne signifie pas que le risque de maltraitance y soit particulièrement élevé par rapport à l'accueil individuel ou au milieu scolaire, qui n'ont pas été analysés.

[13] La question des rythmes de l'enfant doit enfin être posée, comme elle l'a été dans le champ des politiques scolaires. Certains enfants peuvent être accueillis en crèche plus de 40 h par semaine, sans le répit régulier que représentent les vacances scolaires pour les plus de 3 ans, à un âge où le collectif, et ce qu'il implique de bruit, d'agitation, de risques de surstimulation, peut être particulièrement exigeant. Ces préoccupations se posent de façon plus aiguë encore pour les enfants de moins d'un an. Pour ces enfants qui ne peuvent ni différer la réponse à leurs besoins, ni se déplacer lorsqu'un adulte ne vient pas s'occuper d'eux, l'accueil collectif ne paraît pas nécessairement être, dans les conditions actuelles, le plus adapté. Comme l'a montré le rapport des 1 000 premiers jours, une révision des règles des congés maternel, paternel et des congés parentaux devrait permettre de favoriser le temps passé entre les enfants et les parents et d'offrir la possibilité d'une entrée moins précoce en crèche : ces évolutions peuvent également s'inscrire dans les objectifs de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, et d'égalité entre les femmes et les hommes, en promouvant une meilleure implication des pères/secons parents dans la relation avec le jeune enfant. Pour les familles ayant besoin d'un accueil précoce, une meilleure modulation des possibilités d'accueil (individuel et collectif) selon l'âge et la singularité de l'enfant doit être travaillée.

Axe 2 - Inscrire dans les objectifs de la branche famille une trajectoire vers des standards de qualité, distinct des standards de sécurité

[14] Le niveau de normes en termes de taux d'encadrement (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas ou 8 enfants qui marchent) et de qualification des professionnels, ou l'absence de normes s'agissant de la taille des groupes d'enfants, ne répond pas aux standards dégagés par le consensus scientifique, et ne permet pas à ce jour de garantir un accueil de qualité. Ces normes doivent être considérées comme un plancher réglementaire permettant d'assurer la sécurité des enfants, et non comme un *optimum*.

[15] Dans la mesure où la situation actuelle du secteur permet difficilement d'envisager un relèvement brutal du niveau de normes, la mission préconise que la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille définisse une trajectoire pour rapprocher des standards de qualité les taux moyens d'encadrement, la taille moyenne des groupes d'enfants et le taux moyen de professionnels détenant un haut niveau de qualification.

Axe 3 - Œuvrer à une montée en qualification globale des professionnels, en lien avec le secteur de la recherche

[16] Le niveau de qualification des professionnels et leur engagement dans un processus régulier de formation continue constituent des facteurs centraux de la qualité. Or le niveau global de qualification des professionnels tend à se dégrader par un mouvement d'aspiration vers le haut, à la faveur d'un assouplissement continu des exigences réglementaires. Les éducateurs de jeunes enfants, qui possèdent l'expertise pour animer les pratiques des professionnels au sein des groupes, prennent les postes de direction d'établissement ; les auxiliaires de puériculture, essentiellement formés aux soins de l'enfant, tendent à occuper de façon croissante cette fonction d'animation, tandis que les titulaires d'un CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE), qui ont suivi une formation très courte dans des conditions inégales, et qui composent jusqu'à 60 % du personnel d'une crèche, assurent l'accueil effectif des enfants.

[17] Par ailleurs, la formation initiale des professionnels au développement de l'enfant est globalement insuffisante, inégale selon les types de métiers, notamment pour les professions sanitaires (auxiliaire ou infirmier de puériculture), et insuffisamment en lien avec les derniers acquis de la recherche. Ces difficultés reposent également la question de l'universitarisation des formations du travail social, soulevée dans de nombreux rapports de l'inspection générale des affaires sociales.

[18] Un relèvement général du niveau de qualification doit passer par plusieurs priorités :

- Des exigences renforcées en matière de formation continue. Une formation obligatoire à l'entrée en EAJE, pour le personnel « qualifié » (notamment les titulaires d'un CAP) comme pour les auxiliaires de puériculture, peu formés spécifiquement aux enjeux de l'accueil collectif, pourrait être envisagée ;
- Une association plus systématique des laboratoires de recherche spécialisés dans la petite enfance aux instituts de formation ;
- A terme, une simplification de l'architecture des métiers de la petite enfance, et le remplacement du CAP par un diplôme de niveau IV.

[19] Ces objectifs ne pourront pas être atteints si la pénurie actuelle de professionnels n'est pas résolue, ce qui suppose un travail avec les régions pour une augmentation très importante de l'appareil de formation, et un travail sur les conditions d'attractivité et la perception sociale des métiers.

Axe 4 – Faire de la qualité le point central du financement

[20] Les modalités actuelles du financement des établissements ont une sensibilité faible à la question de la qualité, et peuvent même lui devenir préjudiciables :

- Le financement à l'activité des crèches collectives, par le biais de la prestation de service unique (PSU), prend peu en compte des éléments structurants de la qualité (temps de réflexion et de concertation des équipes, analyse de la pratique, supervision, soutien à la parentalité...). Ce financement, pensé pour proposer aux familles une facturation au plus près de leurs besoins, a induit une charge administrative et des coûts de gestion importants pour les gestionnaires. Il a mis sous tension les établissements, donné aux professionnels le sentiment de s'engager dans une logique de « remplissage » plutôt que d'accompagnement, et a rigidifié les relations avec les familles, pour des résultats modestes en termes d'occupation des structures ;
- Le financement des micro-crèches par le biais d'un complément mode de garde (CMG) versé aux parents ne permet pas de régulation et de regard sur les pratiques des établissements, dans un secteur où coexistent des projets de très grande qualité et des dérives inacceptables, guidées par de simples logiques financières.

[21] De façon générale, l'architecture du financement n'a pas permis de faire face au désengagement de nombreuses collectivités d'une part, et aux stratégies économiques de certains groupes de crèches qui peuvent devenir préjudiciables à la qualité d'accueil d'autre part.

[22] Au-delà de réformes paramétriques qui permettraient de corriger les biais induits par les deux modalités de financement, la mission préconise par conséquent de viser l'extinction de ces financements au profit d'un financement des établissements et des sièges sociaux en contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette modalité de financement devra permettre de financer sur des objectifs de qualité, en accordant une meilleure visibilité budgétaire aux établissements, de renforcer la transparence entre le financeur et les gestionnaires, et de conserver des capacités de réajustement budgétaire en fonction de l'activité. Ceci impliquera de mieux définir ce que finance la branche famille, et ce que financent les tiers réservataires (communes ou entreprises), dans le cadre de conventions tripartites.

Axe 5 – Renforcer et rénover le contrôle et l'évaluation

[23] Le contrôle exercé par les PMI, actuellement centré sur les questions d'hygiène et de sécurité, doit être rénové pour devenir un véritable contrôle de la qualité de l'accueil, à partir d'approches d'observation et d'immersion renforcées. Ceci implique notamment un travail sur les référentiels de bonnes pratiques professionnelles, une formation des contrôleurs et inspecteurs, et un recrutement plus important d'éducateurs de jeunes enfants au sein des PMI. Ces contrôles doivent par ailleurs être soumis à des normes de régularité.

[24] Au-delà du contrôle, des pratiques d'évaluation croisée par les pairs, qui ont été mises en place dans plusieurs territoires, gagneraient à être systématisées, pour accompagner un processus d'amélioration continue de la qualité, et renforcer l'interconnaissance et le décloisonnement au sein du réseau territorial des établissements.

[25] S'agissant du contrôle financier, la transparence financière et les capacités de sanction de la branche famille doivent être renforcées. En particulier, l'activité marchande dans le secteur de la petite enfance soulève les mêmes enjeux et les mêmes risques que dans le secteur des personnes âgées, et appelle le même type de réponses.

Axe 6 – Structurer le pilotage du secteur au niveau local et national

[26] Au niveau local, la mise en place de comités départementaux de service aux familles constitue une avancée significative pour structurer le pilotage. Ces comités devront investir de façon ferme le pilotage et l'animation de la qualité, en prenant notamment en charge l'analyse de la pratique pour les directeurs des établissements, l'évaluation entre pairs, et l'organisation de la formation continue au niveau territorial. La place du schéma départemental devra par ailleurs devenir plus centrale, en rendant ce schéma opposable aux porteurs de projet.

[27] Au niveau national, la gouvernance reste morcelée et parcellaire, le suivi et l'évaluation de la qualité n'étant confiés à aucun des acteurs en charge du secteur. Le comité de filière petite enfance apparaît comme une première étape, qui a déjà produit des résultats fructueux, et sur laquelle les pouvoirs publics gagneraient à construire une instance pérenne de pilotage, soutenue par un secrétariat général de haut niveau institutionnel.

Axe 7 – Penser la question de la maltraitance dans les établissements et renforcer la prévention des risques

[28] Les mesures mises en œuvre pour renforcer la qualité permettent de diminuer les facteurs de risque de maltraitance, mais ne conduiront pas à éliminer ce risque, qui est inhérent à l'accueil de personnes dépendantes et vulnérables. Ceci implique que les difficultés ne soient pas niées ou euphémisées, et que la question soit abordée de façon ouverte dans les formations initiales et continues des professionnels, ainsi que dans l'analyse de la pratique et la supervision. La définition de la maltraitance telle qu'elle résulte de la loi du 7 février 2022 doit être mieux intégrée dans les réflexions et les pratiques du secteur et du décideur.

[29] Les circuits d'alerte, de réclamation, et de signalement doivent par ailleurs être clarifiés, en repositionnant les PMI comme relais central sur ces sujets.

« Zoom sur Pause, le dispositif de soutien à la parentalité sur le territoire Vaison Ventoux » - Communauté de communes Vaison - Ventoux - 2020

PAUSE

LES CYCLES PARENTALITÉ À PETITS PAS

C'est un espace d'écoute et de parole pour les parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans qui se déroule sur plusieurs séances. A partir des questions des parents, un psychologue et la responsable du Relais Assistantes Maternelles (RAM) animent un échange avec le groupe et apportent leur éclairage et leurs connaissances.

Pratique : Gratuit. Au RAM A Petits Pas, situé à Vaison-la-Romaine. Le cycle en cours s'étend de février à mars. Plusieurs cycles dans l'année. Contact : RAM au 04 90 62 76 18.



PAUSE

LE RÉSEAU

L'intercommunalité a mis en place le réseau PAUSE qui regroupe des professionnels liés à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire Vaison Ventoux. Ces derniers sont susceptibles de venir en aide aux familles pour toutes les questions ou difficultés rencontrées au quotidien.

Objectifs du réseau : permettre aux professionnels de mieux se connaître pour améliorer l'orientation des familles vers l'interlocuteur le plus adapté. Travailler ensemble en transversalité sur certains projets.



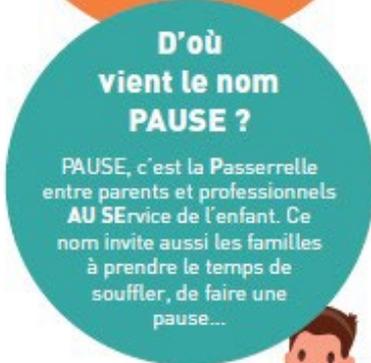
**Zoom sur...
PAUSE**
le dispositif de soutien à la parentalité sur le territoire Vaison Ventoux

PAUSE

LES ÉVÉNEMENTS CONFÉRENCES - DÉBATS JOURNÉES FESTIVES

Le dispositif PAUSE organise des rencontres entre parents et professionnels pour échanger, apprendre ou partager sur divers thèmes : comprendre les besoins de l'enfant, le bon équilibre pour l'usage des écrans, prendre confiance en soi, vivre ensemble, ... Selon les années, une semaine ou une journée festive peuvent être dédiées à la parentalité.

Pratique : Gratuit. Toutes les infos sur : www.vaison-ventoux.fr, les réseaux sociaux et le bulletin trimestriel intercommunal Vaison Ventoux Infos.



D'où vient le nom PAUSE ?

PAUSE, c'est la Passerelle entre parents et professionnels AU Service de l'enfant. Ce nom invite aussi les familles à prendre le temps de souffler, de faire une pause...

PAUSE

LES RENCONTRES FAMILIALES

Les services enfance-jeunesse de l'intercommunalité peuvent proposer à certaines familles, dont l'enfant rencontre une difficulté, d'organiser un échange avec l'équipe et un psychologue. Il s'agit de faire un point sur les problèmes rencontrés et de pouvoir accompagner et orienter les familles vers les professionnels adaptés à leur besoin.

Pratique : rencontres gratuites, organisées sur proposition du service petite enfance ou jeunesse.



PAUSE

QUOTIDIEN ET SORTIES

A la crèche intercommunale Les P'tits Malins, située à Sablet, les enfants de la structure et leurs parents partagent des activités et des sorties avec l'équipe de la structure : bébés nageurs, théâtre, ...

Pratique : Gratuit. Les dates sont annoncées aux familles par la crèche. Contact : Les P'tits Malins au 04 90 46 96 05.



PAUSE LES CYCLES D'ÉVEIL ENFANTS-PARENTS

Ces cycles proposent des ateliers où parents et enfants partagent ensemble une activité créative, artistique, ludique ou de découverte. Lorsque l'on s'inscrit au cycle, on participe à plusieurs séances, généralement étalées sur 3 mois. Le premier cycle était dédié à l'éveil musical. Le cycle en cours (janvier-mars) concerne les arts du cirque.

Pratique : Gratuit. Dans plusieurs lieux selon l'activité. En fonction des cycles, l'âge des enfants auxquels s'adressent les ateliers peut varier. Ex : 0-6 ans ou 18 mois-3 ans.



PAUSE À quoi ça sert ?

C'est un ensemble d'actions menées par l'intercommunalité avec le soutien de la CAF, de la MSA et du Département pour accompagner les parents se posant des questions ou rencontrant des difficultés dans leur fonction parentale. Découvrez ce dispositif sur cette double-page.

LES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE SONT À VOTRE DISPOSITION :

Communauté de communes Vaison Ventoux :
Coordinatrice enfance-jeunesse : 04 90 36 16 29

L'accueil petite-enfance « Les Ecoreuils » :
04 90 36 04 23

L'accueil petite-enfance « Les P'tits malins » :
04 90 46 96 05

Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'Accueil
Enfants-Parents : 04 90 62 76 18

Centre de loisirs : 04 90 28 72 03

Club jeunes : 04 90 28 76 66

Service multimédia : 06 84 05 83 98



PAUSE PROJETS

En 2020, le dispositif PAUSE développe des actions autour des liens intergénérationnels. Le projet « CLIC la vie » propose de croiser le regard d'adolescents et d'adultes sur les initiatives environnementales du territoire, via la réalisation de reportages vidéo. Le projet « Vin, j'te présente l'Olivier » poursuit le même objectif de partage entre générations.

PAUSE CAFÉ

Le Café des Parents est proposé aux parents des enfants fréquentant la crèche intercommunale « Les Ecoreuils », située à Vaison-la-Romaine. Plusieurs fois dans l'année, ce rendez-vous les invite à faire une pause en venant déposer leur enfant le matin : autour d'une boisson chaude, ils peuvent échanger librement avec l'équipe de la crèche et un psychologue. **Pratique :** Gratuit. Les dates sont annoncées aux familles par la crèche. Contact : Les Ecoreuils : 04 90 36 04 23.

PAUSE PALABRES

L'arbre à palabres est proposé aux parents des enfants fréquentant la crèche intercommunale Les P'tits Malins, située à Sablet. Les parents sont invités à plusieurs rencontres dans l'année, lors desquelles ils peuvent échanger avec des professionnels de l'enfance-jeunesse et un psychologue. Les thèmes sont proposés par l'équipe ou les familles. **Pratique :** Gratuit. Les dates sont annoncées aux familles par la crèche. Contact : Les P'tits Malins au 04 90 46 96 05.

PAUSE LA GAZETTE

La Gazette PAUSE est un journal d'information qui propose des conseils utiles, des repères, des pistes de réflexion susceptibles d'aider les parents dans leur mission parentale et de les éclairer sur des thèmes souvent questionnés : adolescence, émotions, écrans, ...

Pratique : Gratuit. Edité 1 à 2 fois par an. Distribué aux familles du territoire. Prochaine gazette : mars 2020.

→ Retrouvez tous les numéros de la Gazette PAUSE sur le site web de l'intercommunalité : www.vaison-ventoux.fr

ET AUSSI ...

Le LAEP, lieu d'accueil enfants-parents propose aux parents et aux enfants âgés de 0 à 6 ans un espace pour partager des expériences et discuter avec des professionnels de la petite enfance ou d'autres parents. Pour les tout-petits, c'est un moment d'éveil et de jeux avec d'autres enfants, vers une découverte progressive de l'autonomie. Il est ouvert deux fois par semaine, le lundi et le vendredi de 9h à 11h, gratuit et sans inscription. **Pratique :** Gratuit, sans inscription, arrivée et départ libres. Contact : LAEP au 04 90 62 76 18.

LE SERVICE MULTIMÉDIA

de l'intercommunalité renseigne les parents sur le bon usage des outils numériques. Il conseille ceux qui rencontrent des difficultés en lien avec l'usage d'internet, des réseaux sociaux ou des écrans, avec le soutien d'un animateur multimédia. Contact : 06 84 05 83 98.



Les relais petite enfance - *monenfant.fr* - juin 2021



Le relais petite enfance (Rpe), anciennement Ram (relais assistants maternels), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les relais petite enfance (ex ram) sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil, affichée par l'article 2 qui précise qu'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile participent tous trois à "l'accueil de jeunes enfants"

Ils ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Les relais petite enfance sont des lieux gérés soit par une collectivité locale, soit par un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit par une association, par une mutuelle ou par un établissement public administratif. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.

Un lieu d'information tant pour les parents que pour les professionnels de la petite enfance

Des informations pratiques pour la recherche d'un mode de garde

Il n'est pas toujours facile de savoir où s'adresser lorsqu'on est à la recherche d'une solution d'accueil pour son enfant.

Les Rpe informent les parents sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs)

existant sur le territoire concerné.

Au-delà d'une information généraliste, ils peuvent également être des lieux de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap). Les animateurs du relais orientent, sur des critères objectifs, les familles vers le mode d'accueil correspondant le mieux à leurs besoins.

Pour les parents cherchant un assistant maternel agréé pour l'accueil de leur enfant, le rpe peut donner accès à la liste des assistants maternels du secteur.

A noter : en complément des Relais petite enfance (Rpe), il existe d'autres lieux d'information auprès desquels les familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant peuvent s'adresser pour trouver une solution. Il peut s'agir de Points info familles (Pif), de services petite enfance municipaux, de services d'information gérés par les services de la protection maternelle et infantile (Pmi) du Conseil départemental, etc.

Des informations sur les démarches à effectuer en tant qu'employeur

Les Rpe délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Ils sensibilisent et accompagnent les parents dans leur rôle d'employeur. Ils informent notamment sur les droits et obligations qui en découlent (établissement du contrat de travail, bulletin de salaire...) et sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Un lieu de rencontres et d'échanges

Les Rpe constituent également des lieux d'échanges avec d'autres parents et professionnels de la petite enfance.

Pour ce faire, ils s'appuient sur l'organisation :

- de temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ;
- d'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil (recherche de complémentarité et collaboration avec les structures existantes : structures d'accueil, ludothèques, centres sociaux, etc.) .

Un appui aux professionnels

Le Rpe apporte aussi aux professionnels de l'accueil individuel un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Il leur communique également de l'information sur leurs droits, les aides auxquelles ils peuvent prétendre, etc.

L'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 précise que « Les missions des relais petite enfance sont précisées par décret. Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile. »

Petite enfance : un enjeu majeur d'attractivité pour les territoires

par J'aime mon diois | Fév 10, 2019 | Mon diois |

D'une manière générale, en France, il n'y a pas assez de places en crèches/haltes garderies pour accueillir les enfants de moins de trois ans (entre 300.000 et 500.000 le nombre de places de crèche manquantes en France en 2013). Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce constat : la natalité française se maintient à un taux élevé, le taux d'emploi des femmes a progressé pour atteindre 80% en 2010, les pouvoirs publics ont donné la priorité depuis plusieurs années au développement des assistantes maternelles (une place en crèche coûte presque 17.000 euros par an selon la CNAF).

Dans un rapport de 2008, l'INSEE précisait que 45% des assistantes maternelles avaient entre 45 et 59 ans et 5% plus de 60 ans. Le métier d'assistante maternelle figure parmi les 30 métiers les plus concernés par la retraite depuis 2015 et surtout en 2020. Autant dire que le sujet de l'accueil de la petite enfance dans les villes se pose déjà comme prioritaire et problématique.

Dans ce contexte qui touche également notre commune, la ville de Die exprime le souhait depuis plusieurs années d'une augmentation du nombre de places de crèche offertes aux parents. Avec la Communauté des Communes du Diois, compétente en ce domaine, les élus s'orientent vers un agrandissement du site existant qui serait entièrement réhabilité. Cette opération permettrait d'accueillir sur un même site la crèche rénovée et agrandie, le Lieu d'Accueil Enfants Parents, le Relais Assistantes Maternelles, 14 logements et une salle communale en rez-de-chaussée. Aujourd'hui le multi accueil « les 4 jeux Dye à Die » de seulement 20 places accueille des enfants de 10 semaine(s) à 6 an(s). Il faut espérer que l'agrandissement de la crèche répondra bien aux besoins car ce site reste contraint sur le plan de l'urbanisme.

En effet, nous considérons que **la crèche est une composante clé de la stratégie des territoires...** 28 % des parents interrogés déclarent préférer la crèche lorsque seuls 14% d'entre eux préfèrent la garde à domicile (sondage Ipsos 2009).

La crèche est aujourd'hui au cœur des enjeux économiques, sociaux et sociétaux du territoire :

- Génératrice d'égalité des chances et de mixité sociale Au même titre que l'école, la crèche est un lieu socialisateur pour les enfants. Les bébés issus de milieux défavorisés accueillis en crèche apprennent la vie en collectivité, participent aux activités d'éveil. Ils démarrent ensuite leur scolarité en maternelle sur les mêmes bases que les autres.
- Développeur de lien social La crèche est également un lieu de rencontres pour les parents qui participe à sa mesure à maintenir le lien intergénérationnel dans la cité.
- Vecteur d'attractivité et de rayonnement local très fort La crèche permet à de nombreuses collectivités d'être à nouveau attractives, notamment auprès des jeunes ménages, qui préféreront s'installer dans une ville offrant des solutions de garde pour leurs enfants (équilibre vie pro / vie perso).
- Créatrice d'emplois locaux, La petite-enfance fait partie de rares secteurs dans lesquels le manque de professionnels se fait cruellement sentir. Au-delà des emplois

directs qu'elle génère, la crèche produit toute une série d'emplois périphériques : architectes pour concevoir la crèche et l'intégrer dans le paysage local, entreprises du bâtiment, fabricants de produits de puériculture, jardiniers... Elle devient alors un véritable aimant d'attractivité pour le territoire tout en permettant d'éviter le travail au noir de garde à domicile.

- La crèche participe au mieux vivre du citoyen En s'intégrant dans les quartiers existants ou encore mieux dans une logique écologique et de développement durable, en s'installant dans les nouveaux éco-quartiers. Ainsi, elle limite les déplacements des habitants et fluidifie la mobilité.

Tous les avantages offerts par la crèche sont néanmoins confrontés à une double réalité devenue aujourd'hui imparable : celle des coûts très importants de la création et de la gestion. Les villes ont de plus en plus de difficultés à assurer cette mission de service public et doivent se tourner vers d'autres solutions.

L'urgence de la situation doit amener une prise conscience collective afin d'impulser une nouvelle politique familiale, plus adaptée aux modes de vie des français. Il est temps d'apporter enfin une vraie réponse aux besoins immédiats des familles !



[Edito] La petite enfance, ce service public nouveau-né

Le courrier des maires - 9 janvier 2024 - Aurélien Hélias

Aujourd'hui encore, c'est au prisme du marché de l'emploi, et non de la lutte contre les inégalités, qu'est envisagé par une bonne partie des pouvoirs publics l'accueil de la petite enfance. Il est vrai que la garde des 0-3 ans recoupe tant des objectifs d'employabilité des heureux parents que le manque de professionnels pour accueillir les plus petits. Une vision réductrice.

Des années qu'on en parle, que des voix réclament sa création, il a fini par naître... en toute discrétion. C'est via un simple article dans un texte de loi qu'est venu au monde en décembre le service public de la petite enfance. Quelques lignes sur lesquelles se sont accordés 14 députés et sénateurs dans le huis clos d'une commission mixte paritaire alors que ce service public plébiscité avait fini par disparaître entre deux lectures. Une mise au monde ardue, au sein d'un projet de loi dédié... au plein emploi.

Car aujourd'hui encore, c'est au prisme du marché de l'emploi, et non de la lutte contre les inégalités, qu'est envisagé par une bonne partie des pouvoirs publics l'accueil de la petite enfance. Il est vrai que la garde des 0-3 ans recoupe tant des objectifs d'employabilité des heureux parents que le manque de professionnels pour accueillir les plus petits. Une vision réductrice.

Dérégulation néfaste ? Il en va d'abord de la qualité de cet accueil des tout-petits, alors que les dysfonctionnements dans plusieurs crèches révélés par plusieurs enquêtes, fruits d'une déréglementation et d'une financiarisation à outrance du secteur depuis une douzaine d'années, ont ouvert la porte aux maltraitances rappelant celles touchant les Ehpad. « Les marchés de la vulnérabilité devraient être plus régulés ; ils le sont moins aujourd'hui que d'autres services ouverts à la concurrence comme les transports ou l'énergie... », déplorait récemment Fannie Le Boulanger, adjointe au maire de Bordeaux chargée de la petite enfance.

« Contrôlez-nous et sanctionnez-nous sur des grilles nationales publiques et opposables, dans les crèches publiques et privées », rétorquait, offensive, la Fédération des entreprises privées de crèches.

Voir au-delà de la crèche ? Reste que le service public de la petite enfance, dont l'autorité a été confiée aux communes, ne doit pas se contenter de se pencher sur les seuls berceaux des crèches, au regard de l'hétérogénéité des modes d'accueil – assistantes maternelles et leurs relais, salariés à domicile, école préélémentaire, etc. – et de leur inégale répartition sur le territoire. Mis sous pression par leurs administrés, les élus locaux vont devoir se contorsionner afin de doper et mieux contrôler l'offre d'accueil, mais aussi se montrer créatifs pour repenser l'accueil des plus jeunes au-delà des seuls équipements.

La place réservée au petit enfant hors les murs de sa crèche, dans la ville, les politiques de « transition » vers l'école maternelle mais aussi l'accompagnement à la parentalité sont autant d'enjeux à relever par les collectivités, en lien avec l'Etat. Histoire de mettre sur pied une politique globale dédiée aux 0-5ans et ce service public tant désiré.

« Le futur service public de la petite enfance ? Un prisme gestionnaire sans réflexion sur le projet éducatif »

Le courrier des maires Emilie Denetre - Publié le 18/01/2024

Professeur de droit public à l'université d'Angers et auteure de « Le service public de la petite enfance »?, Martine Long revient sur la création par le Parlement de ce service public au sein de la loi dédiée au « plein emploi ».

La loi « plein emploi » crée les contours d'un service public de la petite enfance faisant une place au secteur privé marchand ; est-ce contradictoire ?

Martine Long : Je comprends qu'on parle de « service public » par rapport aux valeurs d'égalité, de continuité et d'accessibilité. Mais en tant que juriste, le service public, c'est l'activité d'intérêt général assumée ou assurée par une personne publique. Là, ce ne sera pas le cas. Il aurait donc été préférable de parler d'un « service public de la coordination » par exemple.

L'un des enjeux de cette loi était d'instaurer une gouvernance plus claire. Est-ce le cas avec des communes qui deviennent autorités régulatrices ?

En France, on a toujours tendance à répondre à des problèmes conjoncturels sans se poser la question de la cohérence. Et là, même s'il y a des avancées en termes de structuration avec les autorités régulatrices, reste que les communes de plus de 3 500 habitants devront se doter d'un schéma de développement de la petite enfance sans être obligées de réfléchir à un projet éducatif. Pour moi, on ne peut construire une véritable politique territoriale que si on a une ambition pour la petite enfance, la jeunesse, le continuum éducatif, etc. On garde une fois encore un prisme gestionnaire, un peu administratif, sans mettre l'enfant au cœur du système.

Les intercommunalités se sentent évincées de ce service public de la petite enfance alors qu'elles portent de nombreux projets dans les territoires...

Le texte est maladroit sur ce point, car on voit bien qu'il y a des réalités très différentes sur le terrain. Les politiques de la CAF, ces dernières années, ont poussé vers l'intercommunalité et je pense en effet que le schéma global d'implantation doit être réfléchi au niveau intercommunal. Avec les mobilités, on ne peut plus penser commune par commune. Bien sûr, des choses peuvent rester au niveau communal, comme la gestion des crèches par exemple, avec pourquoi pas le soutien d'un service mutualisé – via l'interco – d'appui sur les questions de travaux ou d'investissement. Là, les choses ont été pensées par « bloc », c'est tout ou rien.

Grandes villes et territoires ruraux face à la crise

Dans la crise que traverse actuellement le secteur de la petite enfance, deux types de territoire semblent particulièrement malmenés. Les grandes agglos et métropoles d'abord. Dans ces territoires très denses, les familles en recherche d'un mode de garde sont par définition nombreuses et même les communes les plus volontaires peinent à satisfaire les demandes. Les villes des aires métropolitaines se livrent par ailleurs une concurrence féroce pour attirer les personnels de crèche et se retrouvent, en sus, souvent limitées dans leurs projets par un foncier de plus en plus rare. Quant aux territoires ruraux ou à l'habitat plus dispersé, ils ont souvent opté, ces dernières décennies, pour le développement de l'accueil individuel au détriment de l'accueil collectif au vu de leur géographie. Or, la moitié des 240 000 assistantes maternelles actives aujourd'hui seront parties en retraite d'ici 2030.... et trop peu seront remplacées. Une nouvelle donne qui les oblige à repenser totalement l'accueil sur leur territoire.

13, 14
et 15
octobre
2023

BIEN GRANDIR EN CHARTREUSE

Rencontres de la Petite enfance & des Solidarités

TOUT PUBLIC
Entrée
gratuite

2^{ème}
édition

JE PARTICIPE



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE, ANNE LENFANT



Notre territoire Cœur de Chartreuse mène une action volontariste pour développer l'offre d'accueil de la petite enfance et toujours avancer sur la qualité de cette offre avec pour objectif : contribuer au bien-vivre des familles. C'est un axe identifié de notre projet de territoire, et il est en mouvement !

Les « Rencontres - Bien grandir en Chartreuse » jalonnent ce travail de fond et je salue la mobilisation de Céline Boursier - Vice-présidente, également l'engagement du service Petite enfance & Solidarités au service d'une dynamique de territoire et de cet événement en particulier.

Vous êtes toutes et tous les bienvenus aux Rencontres !

LE MOT DE LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE LA PETITE ENFANCE & DES SOLIDARITÉS, CÉLINE BOURSIER



C'est avec un grand plaisir que nous vous proposons ce programme des Rencontres de la Petite Enfance et des Solidarités en Cœur de Chartreuse ! Ces Rencontres sont le fruit d'une démarche de coopération intense, basée sur les besoins repérés par les professionnels auprès des familles. Une grande diversité de professionnels de la petite enfance, de la parentalité et de l'inclusion, des élus et des techniciens, mais également l'ensemble de nos partenaires privés, publics et institutionnels ont été associés à toutes les étapes. Voici donc une édition innovante dédiée aux familles, qui favorise la rencontre entre tous les publics :

- En amont des Rencontres, les « actions en préambule » en lien avec les écoles maternelles du territoire et tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant.
- Puis des ateliers pour expérimenter activités et pratiques : des ateliers nature aux ateliers draisienne, le partage et l'allaitement, la médiation familiale... , des espaces d'échanges sur les thématiques d'actualité et des conférences, l'actualité de la Petite Enfance, les rapports ICAS et la Charte d'accueil du jeune enfant, la pédagogie en plein air et pratique Snoezelen, le répit et la notion d'inclusion, les bâtiments...
- Sans oublier les trois beaux spectacles tout public proposés vendredi, samedi et dimanche matin.

Pour faire de cet événement une ressource au service de Cœur de Chartreuse, la démarche « La Parole est à Vous » est menée à chaque instant et sur tous les espaces, pour recueillir vos expressions.

Il est temps de saluer à mon tour l'implication du service Petite enfance & Solidarités de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et des services en transversalité, ainsi que les nombreuses contributions du territoire qui font la richesse de notre programme.

Je vous attends sur cette deuxième édition et vous souhaite beaucoup de plaisir et de belles ... Rencontres !

VEN. 13

EN +

PAROLE D'ÉLUS

Madame Anne LENFANT,
Présidente de la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse
Madame Céline BOURSIER,
Vice-présidente chargée de la Petite enfance
& des Solidarités et le Conseil Communautaire

ont le plaisir de vous inviter aux
**Rencontres de la Petite enfance
et Solidarités,**

et vous attendent pour la
« Parole d'élus »

Vendredi 13 octobre à 18h30 à
Saint-Laurent-du-Pont,
Salle Revol.

ÎLOTS
THÉMATIQUES

TOUTE LA MATINÉE ...
Rencontrons-nous !

Les partenaires se mobilisent pour venir à votre rencontre : ADF38, ADMR73, UDAF 38, Maisons France Services - médiation aux familles, Infans, services institutionnels.

À votre disposition pour cheminer ensemble, s'interroger, tenter des pistes de réponses, ou se donner des rendez-vous ultérieurs.

9h30-11h

PRÉSENTATION MÉTIERS PETITE ENFANCE

Maison des Arts - Saint-Laurent-du-Pont
Présentation des métiers de la Petite Enfance par des professionnels en poste

10h30

CONFÉRENCE PARTAGÉE

Avant 3 ans, c'est possible | Agora Guiers - École de Musique - Bibliothèque
Salle du Revol - Saint-Laurent-du-Pont - Bulle de merveilles
Discussions partagées entre les acteurs culturels du territoire et les habitants

14h30-16h

CONFÉRENCE

L'aventure de la prématurité | Naître et devenir
Maison des Associations - Saint-Laurent-du-Pont
Le réseau périnatal Alpes-Isère a formalisé un réseau ville-hôpital «Naître et devenir» de suivi des nouveaux nés prématurés. Présentation de la prématurité et de ses risques par L. KUIPERS, neuropsychologue du Réseau.

14h-15h30

PRÉSENTATION MÉTIERS PETITE ENFANCE

Salle des Fêtes - Les Échelles
Présentation des métiers de la Petite Enfance par des professionnels en poste

14h30-16h

CONFÉRENCE

Santé environnementale en petite enfance - Bâtiments sains et usages | AES (Agence Environnement Santé)
Maison des Arts - Saint-Laurent-du-Pont
Prise de conscience de l'impact de l'environnement sur la santé et sensibilisation aux perturbateurs endocriniens

16h30-18h

TABLE RONDE

Être parents par tous les temps | LAEP - ADF38 - Médiation familiale - UDAF38 - Jumeaux & plus - Élus ...
Chalet intercommunal - Saint-Laurent-du-Pont
Quand la parentalité flanche ...

VEN. 13

PROGRAMME

16h30-18h

TABLE RONDE

Le répit qu'est-ce que c'est ? | PRH - Bulles d'Air38 - PAM73 - famille - Élus ...
Salle du Revol - Saint-Laurent-du-Pont - Estrade Parents - professionnels, avançons ensemble !

16h30-18h

TABLE RONDE

Bâtiments sains et usages | AES - Direction EAJE - PMI - Élus
Maison des Arts - Saint-Laurent-du-Pont
Dans la continuité de la conférence, échangeons sur l'existant sur le territoire et les perspectives !

16h30-18h

TABLE RONDE

1000 premiers jours - Charte qualité d'accueil | ACEPP - Eve & Léo - Direction EAJE - Institutions - Élus ...
Maison des Associations - Saint-Laurent-du-Pont
Où en sommes-nous en Cœur de Chartreuse pour garantir la qualité de l'accueil ?

20h-21h30

**SPECTACLE - Ouvert à tous**

« Pas d'bras ... Pas de Chocolat » | M. CAZIN
Salle Notre Dame - Saint-Pierre-d'Entremont
Conférence gesticulée sur le quotidien d'une parent d'enfant handicapé qui se retrouve dans l'obligation de compenser les manques de l'État.
Public : ados - adultes | Tarif : 5€

TOUTE LA JOURNÉE ... Rencontrons-nous !

L'ensemble des partenaires - gestionnaires, réseaux, institutions publiques, associatifs, coopératifs, privés... - se réunissent autour de 3 thématiques pour venir à vous !

Il est question d'aborder les propos en se mettant à votre disposition pour cheminer ensemble, s'interroger, tenter des pistes de réponses ou se donner des rendez-vous ultérieurs.



ÎLOTS THÉMATIQUES

À LA SALLE DU REVOL

INCLUSION

- 10H30** Entrée à l'école | Éducation Nationale
- 11H30** Quelles ressources pour vous ? | Pôles ressource Handicap
- 13H30** Vos questions, les orientations | Maison Départementale Autonomie - Maison Départementale Public Handicap
- 14H30** Les besoins spécifiques TDAH et HPI : soutien ? | Oser être
- 15H30** Détection précoce, enjeux | Envol autisme
- 16H30** Éducation spécialisée - modes d'intervention | Éducatrices spécialisées

PARENTALITÉ

- 9H30** Prévention plagiocéphalie | A. JOSSE (Sage femme)
- 10H30** Accepter de me faire accompagner | ADF38
- 11H30** Soutien à la parentalité à domicile | ADMR 73
- 13H30** Comment nos ancrages influencent nos choix éducatifs ? | MYENJOYFAMILY (EJE)
- 14H30** Médiation familiale : une issue possible en cas de conflits | A. SERVANT (Médiatrice familiale)
- 15H30** Promenons nous au Lieu Accueil Enfants Parents | LAEP du territoire
- 16H30** Quiz de la médiation familiale : venez tester vos connaissances ! | A. SERVANT (Médiatrice familiale)



ATELIERS

À SAINT-LAURENT-DU-PONT

8h -12h30

Coin lecture histoires | Bibliothèque N. CACHON
Salle du Revol - Espace cocooning
Webinaire Petite enfance | Accès libre
Salle du Revol - Espace audiovisuel

8h -12h

Oeuvre collective | Agora Guiers - École de Musique - Bibliothèque
Histoire sur le pouce
Ateliers « Avant 3 ans, c'est possible ? »
Ateliers « Je grandis, tu m'accompagnes ? »
Salle du Revol - Espace Bulle de merveilles

8h -12h

Atelier draisienné | Naturavélo
Stand sécurité routière
Salle du Revol - Espace Extérieur

9h -10h30

Atelier nature | Centre Social Pays du Guiers
Salle du Revol - Espace Granier
Atelier médiation animale | Plumes de vie
Salle du Revol - Espace Extérieur

9h -12h

Promenons nous au LAEP (lieu accueil enfants parents) | Centre Social Pays du Guiers
Chalet intercommunal - Salle du Revol

9h30 -10h30

Atelier Cultivons les sens | M. ROSA
Salle du Revol - Espace Petit Som

10h -10h30

Massage en famille | M. BONNERAT
Salle du Revol - Espace balcons

10h30 -12h

Atelier alimentation | Centre Social Pays du Guiers
Salle du Revol - Espace Granier

10h45 -11h30

Atelier LSF enfants | C. DESBIOLLE
Salle du Revol - Espace Petit Som

11h30 -12h

Massage en famille | M. BONNERAT
Salle du Revol - Espace balcons

OFFRE DE GARDE

- 8H30** Échanges avec les pros des accueils de la petite enfance (0-6 ans) | CRPE
- 9H30** Assistants maternels : maladie, retraite, quels sont vos droits ? | Particulier emploi - ARA
- 10H30** Formation CAP Petite Enfance | Lycée professionnel
- 10H30** La vie des structures petite enfance (en vidéo) | RPE
- 11H30** Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant - le jeu « Grandir en toute confiance » | ACEPP
- 11H30** Focus Relais Petite Enfance | Animatrices RPE
- 12H30** Focus établissements d'accueil | EAJE
- 13H30** Parents, vos premiers pas avec votre assistant maternel | Particulier emploi - ARA
- 14H30** Plateforme collaborative pour les pros | Eve et Léo
- 15H30** Focus ALSH 3-6 ans | Centre Social Pays du Guiers
- 16H30** Échanges avec les pros des accueils de la petite enfance (0-6 ans) | CRPE

PARENTALITÉ

- 9H30** Malles émotions | Centre Social Pays du Guiers CSPG
- 10H30** Portage en écharpe | A. JOSSE (Sage femme)
- 11H30** Allaitement | A. JOSSE (Sage femme)
- 12H30** AFMB - MISA - Parentalité créative | M. BONNERAT
- 13H30** Prévention autour de la grossesse et périnatalité | M. BONNERAT
- 14H30** Naissances multiples et parentalité | Jumeaux & plus
- 15H30** Enquête familles 2023 - devenir parents : « Quels sont vos besoins de jeunes parents après la naissance de votre enfant ? » | UDAF 38



8h30-10h

TABLE RONDE

Inclusion en milieu ordinaire...sur le chemin ? | PRH - Famille - Direction crèche - Élus ...

Salle du Revol - Saint-Laurent-du-Pont - Estrade
Acteurs du territoire, réfléchissons ensemble !

9h30-11h30

CONFÉRENCE

Pédagogie en plein air | K. ADAMSEN

Maison des Associations - Saint-Laurent-du-Pont

Kristine ADAMSEN forme les professionnels de la petite enfance sur les bénéfices de la nature pour l'enfant : baisse du stress, de l'obésité, meilleur apprentissage moteur ...

11h30-12h30

CONFÉRENCE

Les bienfaits de la musique chez l'enfant | MEDIARTS - École de Musique - Chercheurs du CNRS et LPNC - musiciens intervenants

Salle du Revol - Espace Bulle de merveilles

Des chercheurs en sciences du langage abordent les liens entre musique et développement cognitif chez le nourrisson

13h-15h

CONFÉRENCE

Installation Snoezelen | S. FILLION

Maison des Associations - Saint-Laurent-du-Pont

L'accompagnement sensori-émotionnel de l'enfant avec la pratique du Snoezelen

13h30-14h30

CONFÉRENCE PARTAGÉE

« Je grands tu m'accompagnes » | Agora Guiers - École de Musique - Bibliothèque

Salle du Revol - Espace Bulle de Merveilles

Discussions partagées entre les acteurs culturels du territoire et les habitants

SUITE PROGRAMME DU SAMEDI

15h30-17h

TABLE RONDE

Parentalité, pédagogie, posture ... | Expert parentalité créative - Lycée La Martellière - Famille - Élus ...

Salle du Revol - Saint-Laurent-du-Pont - Estrade

Éduquer avec la bienveillance : quels outils favorisent-ils l'apprentissage en petite enfance ?

15h30-17h

CONFÉRENCE PARTAGÉE

Avant 3 ans, c'est possible ? | Agora Guiers - École de Musique - Bibliothèque

Salle du Revol - Espace Bulle de merveilles

Discussions partagées entre les acteurs culturels du territoire et les habitants

17h30-18h30

CONFÉRENCE

Microfolies | Agora Guiers - École de Musique - Bibliothèque

Salle du Revol - Espace Bulle de merveilles

« Les relations parents-enfants », un outil numérique à découvrir ensemble en famille

18h30-20h



SPECTACLE - Ouvert à tous

« Samuel » | Sandrine GELIN et Corentin BEAUGRAND

Maison des Arts - Saint-Laurent-du-Pont

La trisomie est encore très mal connue. Samuel raconte l'itinéraire d'un enfant, hommage à l'ouverture, à la tolérance et à l'amour.

Tout public à partir de 7 ans | Tarif : 5€



ATELIERS
SUITE PROGRAMME DU SAMEDI

13h-15h

Atelier pâte autodurcissante « maison » | M. CHARRON

Salle du Revol - Espace balcons

13h-16h

Promenons-nous au LAEP (lieu accueil enfants-parents) | AADEC et CSPG

Salle du Revol - Espace Petit Som

13h30-15h

Atelier nature | Centre Social Pays du Guiers

Salle du Revol - Salle Granier

14h-18h

Jeux libres | Lycée La Martellière

Salle du Revol - Espace Jeux libres

14h30-15h30

Atelier « Je grands, tu m'accompagnes ? » | Agora Guiers - École de Musique - Bibliothèque

Salle du Revol - Espace Bulle de merveilles

15h30-17h

Atelier alimentation | CSPG

Salle du Revol - Salle Granier

15h-17h

Installation Snoezelen | S. FILLION

Maison des Associations

15h-17h

Atelier couches lavables | L. LEVROT

Salle du Revol - Espace balcons

15h30-16h30

Histoire musicale | École de Musique - Bibliothèque

Salle du Revol - Espace Bulle de merveilles

16h-17h30

Observation des bébés | M. FORESTIER

Salle du Revol - Espace Petit Som

16h30-17h30

Atelier « Avant 3 ans, c'est possible ? » | Agora Guiers - École de Musique - Bibliothèque

Salle du Revol - Espace Bulle de merveilles

DIM. 15

PROGRAMME

10h-11h

SPECTACLE - Ouvert à tous

« Hands up » | Cie Lejo

Salle des Fêtes - Entre-deux-Guiers

Public : 3 à 6 ans | Tarif : 5€

11h-12h

SPECTACLE - Ouvert à tous

« Hands up » | Cie Lejo

Mairie - Entre-deux-Guiers

Public : 3 à 6 ans | Tarif : 5€



Spectacle musical, familial sans paroles, plein de poésie et de drôleries. Les marionnettes font une démonstration de leur talent sur un décor tout en bleu et le public (jeune et plus âgé !) oublie rapidement qu'il est en train de regarder deux mains.



ATELIERS
À SAINT-LAURENT-DU-PONT

8h-18h

Coin lecture histoires | Bibliothèque N. CACHON

Salle du Revol - Espace cocooning

Webinaire Petite enfance | Accès libre

Salle du Revol - Espace audiovisuel

8h-11h30

Jeux libres | Lycée La Martellière

Salle du Revol - Espace Jeux libres

8h-12h

Atelier draïenne | Naturavélo

Stand sécurité routière

Salle du Revol - Espace Extérieur

8h30-9h30

Atelier LSF adultes | C. DESBIOLLES

Salle du Revol - Espace Petit Som

9h30-10h30

Atelier Cultivons les sens | M. ROSA

Salle du Revol - Espace Petit Som

9h-11h

Atelier médiation animale | Plumes de vie

Salle du Revol - Espace Extérieur

9h30-10h30

Atelier « Avant 3 ans, c'est possible ? » | Agora Guiers - École de Musique - Bibliothèque

Salle du Revol - Espace Bulle de merveilles

10h-10h30

Massage en famille | MISA - M. BONNERAT

Salle du Revol - Espace Balcons

10h30-12h30

Espace Temps Mouvement - Répét parents/ répét enfants | V. LECOURT - M. ROSA

Salle du Revol - Espace Petit Som

10h30-11h30

Atelier « Je grands, tu m'accompagnes ? » | Agora Guiers - École de Musique - Bibliothèque

Salle du Revol - Espace Bulle de merveilles

11h30-12h

Massage en famille | MISA - M. BONNERAT

Salle du Revol - Espace Balcons

11h30-12h30

Atelier liniment - savon pour la famille | Plumes de vie

Salle du Revol - Espace Granier

ZOOM SUR ...

PRÉSENTATION ET VALORISATION DES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE

- Présence des professionnels de la petite enfance et parentalité du territoire sur les îlots thématiques
- Partenariat avec le lycée professionnel UFA La Martellière : présence des étudiants
- Présence des collégiens du territoire
- Présentation des métiers par les professionnels du territoire et partage d'expériences (voir le programme)
- Présence d'organismes de formation aux métiers sur l'îlot « offre de garde et qualité d'accueil ».



TOUTE LA JOURNÉE ...
Reposez-vous !

Un espace dédié dans la salle du Revol, pour prendre soin de vos tout-petits et vous offrir une pause détente.

À disposition :

- espace allaitement,
- tables à langer,
- chauffe-biberons,
- micro-ondes,
- transats bébés...

Les dépenses publiques pour l'accueil des enfants de 0 - 3 ans

16 milliards d'euros dépensés en 2022 par les acteurs publics pour l'accueil des moins de 3 ans

En 2022, les dépenses consacrées à l'accueil des enfants de moins de trois ans représentent 16,1 milliards d'euros. Les deux tiers de cette dépense sont supportés par la branche Famille de la Sécurité sociale (10,8 milliards d'euros). Ils correspondent aux sommes directement versées aux familles [à travers le complément de mode de garde (CMG) ou la prestation d'éducation de l'enfant (PreParE) et les cotisations retraite associées]. Ils recouvrent aussi les sommes attribuées aux établissements et équipements de garde pour leur fonctionnement et leurs investissements. L'État contribue également au financement de l'accueil des enfants de moins de 3 ans (2,3 milliards d'euros) à l'école préélémentaire et par les crédits et réductions d'impôts. Les collectivités territoriales y participent, pour 3,1 milliards d'euros, en contribuant au financement de l'école préélémentaire et en apportant leur soutien financier aux Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). La contribution aux dépenses d'accueil selon le financeur diffère selon le type d'accueil. La branche Famille finance ainsi les trois quarts des dépenses d'accueil individuel, 60 % des dépenses d'accueil collectif et ne participe pas au financement de la pré-scolarisation.

Le coût de la garde pour les financeurs publics diffère selon le mode d'accueil et les revenus des ménages

Les contributions des financeurs au coût de l'accueil diffèrent selon le mode d'accueil et les revenus des familles. Pour l'accueil à temps plein d'un enfant de moins de 3 ans chez une assistante maternelle, l'essentiel du coût est pris en charge par les Caf grâce au CMG, qui prend en charge les cotisations et une partie de la rémunération des assistantes maternelles. La part supportée par les parents augmente avec leu.

En cas de recours à un EAJE, environ un quart du coût est pris en charge par les collectivités locales. Le reste du coût est réparti entre les parents, qui participent en fonction de leurs revenus, et les Caf par le biais des dispositifs de Prestation de service unique (PSU) et des Contrats enfance jeunesse (progressivement remplacés par les bonus Territoire CTG).

Le coût des places en crèches est principalement financé par les Caf, au titre de la prestation de service unique (PSU)

En 2022, la gestion des Établissements d'accueil du jeune enfant a entraîné des dépenses de fonctionnement de 6,6 milliards d'euros. Ces dépenses sont couvertes à hauteur de 44 % par la PSU, tandis que 8 % du financement provient du soutien financier accordé aux micro-crèches, notamment par le biais de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) versée directement aux parents. Les collectivités locales et les familles participent également à ce financement à hauteur de, respectivement, 23 % et 17 %. S'y ajoutent les régions, les entreprises, l'État et les organismes publics (23 %).

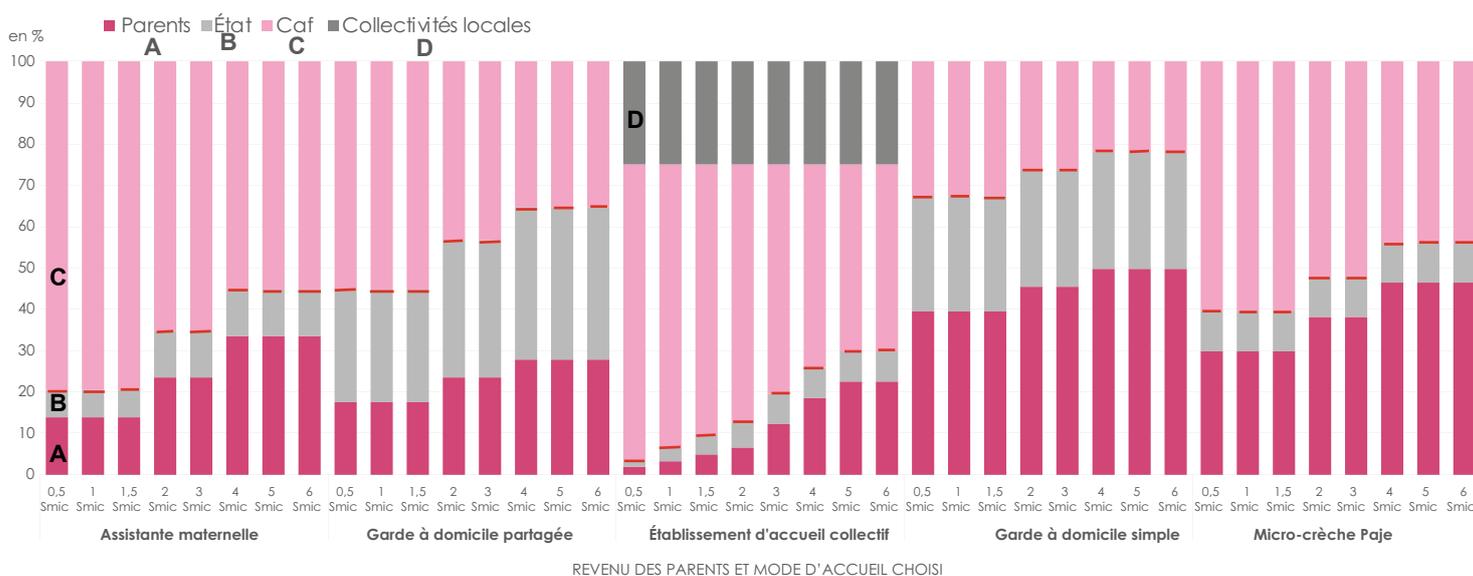
Les dépenses publiques pour l'accueil des enfants de 0 - 3 ans

Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 3 ans
(en millions d'euros)

	2021	2022	Évolution
MODES D'ACCUEIL FORMELS			
Accueils individuels	4 908	5 238	7 %
Prestations monétaires bénéficiant directement aux familles et prise en charge des cotisations	4 795	5 102	6 %
<i>Dont branche famille</i>	4 714	5 029	7 %
<i>Déduction forfaitaire (État)</i>	81	74	- 9 %
Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnels (dont relais petite enfance)	113	136	20 %
Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	6 847	7 267	6 %
Dépenses de fonctionnement	6 246	6 577	5 %
<i>Dont branche Famille</i>	3 672	3 949	8 %
<i>Dont dépenses de fonctionnement des communes</i>	2 574	2 628	2 %
Dépenses d'investissement	601	690	15 %
<i>Dont branche Famille</i>	425	506	19 %
<i>Dont dépenses d'investissement des communes</i>	176	185	5 %
Écoles préélémentaires	513	538	5 %
Ministère de l'Éducation nationale	268	273	2 %
Collectivités locales	245	265	8 %
Dépense fiscale : crédits et réductions d'impôt, régime d'imposition des assistantes maternelles (État)	1 690	1 916	13 %
AUTRES MODES D'ACCUEIL			
Accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou réduction d'activité professionnelle par PreParE et AVPF au titre de la PreParE (Branche famille)	1 147	1 143	0 %
TOTAL	15 105	16 101	7 %

Sources : Cnaf (données tous régimes, VFDAS, FR6, Ines, méthodologie Ines), CCMSA, Depp, Direction du budget (voies et moyens), DGfip (comptes des communes).
Champ : données tous régimes, France entière.
Lecture : en 2022, 5,2 Mds € sont consacrés à l'accueil individuel des enfants de moins de 3 ans.

Décomposition du coût mensuel selon le mode d'accueil en 2023, pour un enfant de moins de 3 ans accueilli 162 heures (en %)



Source : Cnaf, DSS.

Champ : familles ayant un seul enfant de moins de 3 ans et bénéficiant du CMG ou dont l'enfant est accueilli en EAJE avec une durée de garde de 162 h par mois.
Lecture : pour une famille gagnant 3 Smic : 56 % du coût total de l'accueil d'un enfant en EAJE est financé par la Caf, 7 % est financé par l'État et 12 % par la famille.